Le satrape de Bactriane et son gouverneur Documents araméens du IVe s. avant notre ère provenant de Bactriane

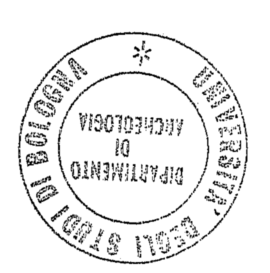
Shaul Shaked

Conférences données

au Collège de France,

14 et 21 mai 2003





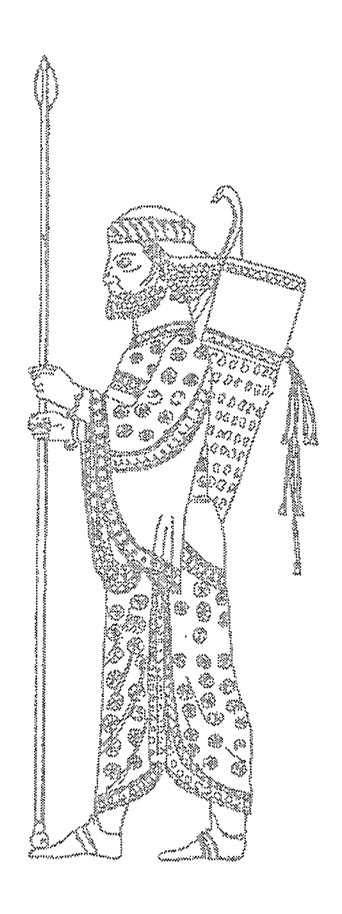
Éditions
de Boccard

De Boccard
11 rue de Médicis
75006 Paris
téléphone :
(33) 01 43 26 00 37
télécopie :
(33) 01 43 54 85 83
deboccard@deboccard.com
www.deboccard.com

Conception graphique
Thierry Sarfis

Réalisation
Valérie Janicot, Collège de France

ISBN 2-7018-0170-2



Préface

C'est un grand honneur et une grande satisfaction pour la collection « Persika » et pour son directeur que de publier le texte développé des deux conférences que Shaul Shaked avait été invité à présenter au Collège de France, les 14 et 21 mai 2003, autour de ses recherches sur des documents araméens provenant de Bactriane.

Depuis que, voici quelques années déjà, j'avais été informé que ces documents extraordinaires étaient apparus sur le marché, et que plusieurs collègues spécialistes d'araméen m'avaient donné quelques indications préliminaires, je n'ai eu de cesse d'en savoir plus. Pourquoi ne pas l'avouer ? J'étais d'autant plus impatient qu'il y a une vingtaine d'années, j'avais mis en garde contre une utilisation (que je jugeais abusive) du « silence assourdissant » des sources portant sur la Bactriane-Sogdiane achéménide, et que j'avais alors rappelé qu'un jour, peut-être, on découvrirait, provenant de ces régions, des documents portant témoignage direct de l'administration impériale[1] ?

Ayant appris que Shaul Shaked et Joseph Naveh avaient été chargés de la publication, je suis entré en contact avec le premier nommé, puis je l'ai rencontré longuement à Paris. Au cours d'une conversation animée autour d'un café, il me donna des renseignements fascinants sur le travail en cours, feuilletant l'épais dossier qu'il avait apporté avec lui, et discutant avec moi plusieurs des documents dont il me dévoilait le contenu. C'est alors que je l'ai persuadé, — aisément, je dois le reconnaître — de venir faire des conférences sur ce sujet au Collège de France.

1 P. Briant, *L'Asie centrale et les royaumes moyen-orientaux au premier millénaire av. n. ère*, Paris, ERC, 1984, en particulier p. 57-68.

Ces deux conférences furent suivies par un public nombreux, qui fut ainsi introduit à l'une des plus grandes découvertes documentaires de ces dernières années, dans le cadre du renouvellement en cours de l'histoire de l'empire achéménide.

Nombre de ces documents évoquent très clairement la période de transition entre la domination achéménide et l'installation du pouvoir d'Alexandre le Grand. D'un coup le nombre de documents provinciaux datés du règne du fantomatique Darius III s'accroît de manière notable, même s'ils n'ajoutent pas beaucoup à notre connaissance du dernier Grand roi [2]. Plusieurs textes sont datés des années où Alexandre le Grand conquiert l'empire perse: selon l'auteur, un document fait même référence à Bessos, satrape de Bactriane, assassin de son roi et fameux adversaire du conquérant macédonien [3]. Mais surtout, l'ensemble vient enfin offrir une documentation écrite originale, dont manquaient jusqu'ici ceux qui s'interrogeaient sur l'administration de la Bactriane-Sogdiane dans l'ensemble impérial achéménide.

Comme le rappelle Shaul Shaked, il serait certainement prématuré et imprudent, à ce stade, de tirer de vastes conclusions historiques: y compris telle ou telle lecture, telle ou telle racine iranienne — prévient-il raisonnablement — pourra être mise en doute et remise en cause. Mais le fait essentiel reste: le silence documentaire a vécu, ou, plus exactement, l'historien ne sera plus désormais réduit à organiser une confrontation, nécessairement frustrante, entre les sources littéraires gréco-romaines

2 Voir mes remarques dans *Darius dans l'ombre d'Alexandre*, Fayard, Paris, 2003, p. 27-84, et notamment p. 63, n.19.

3 Voir ci-dessous, p. 16-17.

et les données offertes par l'archéologie de terrain. Grâce à ces documents et grâce au travail de déchiffrement et d'analyse en cours, se découvrent des pans entiers d'une réalité impériale perse, — qu'il s'agisse de l'administration et de ses principaux représentants, de la titulature et des échelons hiérarchiques, des tâches militaires et fiscales qu'elle doit mener à bien, de l'anthroponymie perso-iranienne, des usages cultuels et des références religieuses mazdéennes, ou encore de l'élevage, des transports et de tant d'autres aspects jusqu'alors insoupçonnés: Shaul Shaked les expose au mieux dans leur diversité, sans manquer de souligner, à la fois, les potentialités et les limites informatives des documents qu'il présente et qu'il commente.

Il n'est pas vraiment surprenant que ces documents soient écrits en araméen. En « examinant quelques passages obscurs » de la version araméenne d'une bilingue d'Aśoka, Émile Benveniste faisait déjà valoir, en 1958, que, « deux siècles après les Grands rois, à l'autre extrémité du monde iranien, nous retrouvons le même type de rédaction, la même titulature, la même langue truffée de mots iraniens [qu'à Éléphantine]... Nous sommes en réalité dans une province iranienne où s'étaient maintenues les traditions des chancelleries achéménides » [4]. La documentation ici présentée permet de confirmer l'observation [5], et, tout à la fois, d'identifier avec une grande précision les caractères communs qui rapprochent les pratiques des chancelleries achéménides d'un bout à l'autre de l'empire. En cela, elle vient nourrir l'image d'une administration impériale bel et

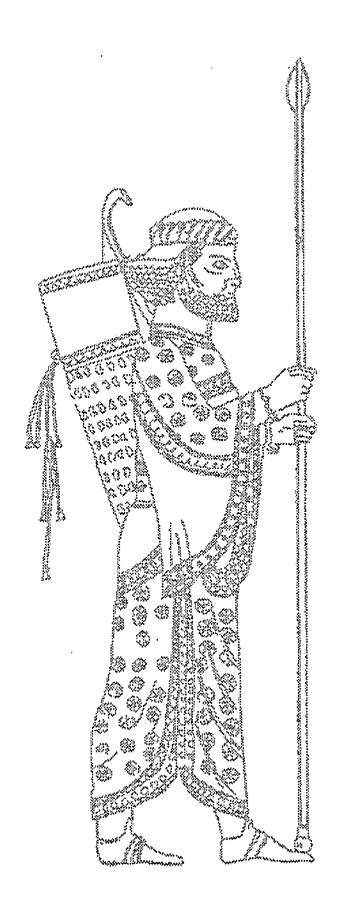
4 « Une bilingue gréco-araméenne d'Aśoka IV: Les données iraniennes », *JA* 248 (1958): 36-48 (p. 43-44).

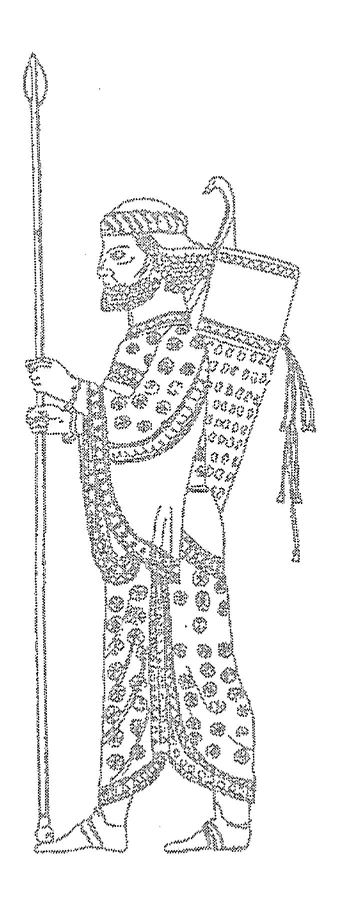
5 Voir sur ce point les commentaires de S. Shaked, ci-dessous p. 22-27: « La langue araméenne des documents »

bien existante, y compris dans les pays de l'est iranien, jusqu'ici restés à l'écart des grandes découvertes documentaires explicitement datées de la période de la domination des Grands rois.

Pour toutes ces raisons, je tiens à remercier Shaul Shaked de bien avoir voulu réserver au Collège de France la primeur de la première présentation publique de ces nouveaux documents araméens, et nous espérons tous que cette documentation, sous sa forme complète, sera bientôt mise à la disposition des chercheurs.

Pierre Briant
Mars 2004





1 Les nouveaux documents : aperçu général

Il y a peu de temps, un antiquaire de Londres entra en contact avec moi et me montra la photo de quatre documents en cuir. Il s'agissait à l'évidence de lettres officielles écrites en araméen de type achéménide. La provenance de ces lettres fut donnée comme étant l'Afghanistan, et la route de commerce par laquelle ces documents sont arrivés à Londres paraissait confirmer cette attribution. D'autres documents succédèrent aux premiers et il devint vite clair qu'il s'agissait non pas d'une petite trouvaille fortuite, mais d'un groupe de documents représentant quelques éléments d'un important fonds d'archives de la période achéménide tardive.

J'ai discuté des photos avec mon ami et collègue Joseph Naveh, qui aussitôt confirma la date des documents et leur authenticité, sur la base de son expérience paléographique et de sa connaissance excellente de l'araméen. Peu après, le savant collectionneur M. Nasser D. Khalili, lui aussi de Londres, prit contact avec nous et nous fit savoir qu'il était en train de négocier l'achat de ces documents. M. Khalili est bien connu pour sa riche collection d'art islamique et japonais, mais jusqu'alors il ne s'était pas intéressé aux périodes beaucoup plus anciennes, auxquelles appartiennent les nouveaux documents sur cuir. Il a néanmoins reconnu l'intérêt et l'importance de ces documents et il s'est efforcé d'acquérir tous ceux qui se trouvaient sur le marché. Je suis en train de travailler avec Joseph Naveh sur une édition de ces textes [1]. Les réflexions et les résultats préliminaires présentés ici font partie de ce travail.

Quand j 'ai pris connaissance de ces documents, ils avaient déjà été étudiés rapidement, à la demande des antiquaires, par quelques-uns des spécialistes de l'histoire de l'Iran ancien et de

1 Voir Naveh et Shaked, sous presse.

la paléographie araméenne se trouvant à Londres. J'ai eu l'occasion de voir des notes préparées sur quelques-uns de ces textes par les professeurs A.D.H. Bivar et J.B. Segal, et j'ai pu échanger des impressions à leur sujet avec M. Bivar. Le bruit de la découverte s'est vite répandu, et, à plusieurs reprises, l'on nous a demandé de consulter les documents. Mais nous avons décidé d'attendre jusqu'à la conclusion du travail philologique de déchiffrement et de traduction. C'est ici la première occasion qui nous est offerte d'en faire une présentation méthodique devant un public savant.

Après une étude de près de deux ans, les lignes générales de l'interprétation de ces textes sont assez claires, bien que nous restions encore dans l'ignorance sur de nombreux détails. Quelques-uns de ces points de détail seront élucidés, il faut l'espérer, par d'autres savants, mais un certain nombre risquent de rester obscurs encore pour un certain temps, et ils ne pourront être éclaircis qu'avec la découverte éventuelle d'autres manuscrits.

L'état de conservation des documents est variable. Certains d'entre eux sont en excellente condition, tandis que d'autres sont très fragmentaires ou abîmés. D'autres encore présentent des difficultés d'interprétation, parce qu'ils contiennent des mots et des phrases dont le sens nous échappe, car ils apparaissent dans un contexte qui est conservé d'une façon trop lacunaire pour offrir la possibilité de les élucider.

Malgré ces problèmes, les documents méritent d'être étudiés en profondeur. Ce sont les premiers documents originaux de l'administration impériale de ces régions lointaines de l'empire achéménide. Ils emploient, ce qui est assez frappant, la même langue, la même écriture, la même orthographe, et le même style que les documents araméens d'Égypte achéménide. En dépit de l'énorme distance séparant l'Égypte de l'Afghanistan, la terminologie officielle est elle aussi à peu près identique, alors même que les conditions physiques, topographiques et politiques sont très différentes.

1.1 Le contenu de la collection et sa provenance

Il convient d'abord de présenter la collection de façon un peu plus détaillée. La collection Khalili comporte actuellement 30 documents en cuir et 18 bâtonnets en bois, tous inscrits à l'encre. À l'exception d'un seul document qui date, selon sa paléographie, du V[e] siècle av. notre ère, tous les autres appartiennent au IV[e] siècle, dans la période qui voit successivement régner Artaxerxès III, Darius III, Bessos-Artaxerxès [V] et Alexandre le Grand. L'arc chronologique des documents datés s'étend de 353 jusqu'à 324 av. notre ère, sur une période de 29 ans.

L'étude de ces documents montre qu'ils proviennent en toute vraisemblance d'un seul fonds d'archives. Plusieurs de ces documents sont des lettres écrites de la part d'un haut fonctionnaire nommé Akhvamazda, et adressées à un fonctionnaire subordonné nommé Bagavant. Bagavant est gouverneur, *paḥtā*, d'une ville nommée Khulmi, et de ses environs. Cette ville doit sans doute être localisée près de la ville actuelle de Khulm, au sud de l'Amou Darya ou Oxus, en Afghanistan, à peu de distance de la frontière moderne avec l'Ouzbekistan. La ville moderne de Khulm fut construite au XVIII[e] siècle par Aḥmad Shāh sous le nom de Taš-Kurghan, mais, en 1946, ce nom fut changé en Khulm par un décret royal. Le nom de Taš-Kurghan est néanmoins encore fréquemment utilisé par les habitants de la région et sur les cartes. Près de Khulm-Taškurgan on peut voir les ruines d'une ville ancienne connue sous le nom de « Vieille Khulm »[2]. C'est cette ville ancienne qui pourrait bien être identifiée avec la ville achéménide de Khulmi, le siège du pouvoir exercé par Bagavant.

2 Voir Centlivres 1972 : 12, note 4. Sur l'histoire et la description de la Khulm moderne voir Adamec 1979 : 332-335, 564-575 ; Centlivres 1972 ; Charpentier 1972.

Akhvamazda est un haut dignitaire de l'empire achéménide. De toute évidence il est le satrape de Bactriane. Si cette hypothèse est avérée, son siège devait être l'ancienne Bactres, la ville actuelle de Balkh, située à une distance d'environ 80 km de Khulm. Il faut souligner cependant que ni sa titulature ni son lieu de résidence ne sont donnés explicitement dans les documents. Ses lettres contiennent des ordres adressés à Bagavant, et le ton qu'il emploie à l'égard de son subordonné est souvent d'une sévérité étonnante. Le gouverneur Bagavant ne s'occupe pas seulement des affaires de l'État, mais il est aussi chargé de gérer les domaines du satrape dans la région assez étendue soumise à son administration. Ces domaines sont-ils la propriété personnelle du satrape, ou appartiennent-ils au satrape en tant que fonctionnaire de l'État achéménide? Il est difficile de décider. Nous reviendrons là-dessus ultérieurement.
Notons encore une chose. La collection des documents est assez homogène du point de vue chronologique et quant à leur milieu géographique. Elle contient dix documents qui ont à faire avec ledit Bagavant, le gouverneur de Khulmi, dont huit sont des lettres adressées à Bagavant de la part du satrape. Malgré cela, il ne semble pas du tout assuré qu'elles fassent partie des archives de Bagavant, le destinataire de ces lettres. Plusieurs arguments militent contre une telle hypothèse. Les documents sont presque tous des brouillons, c'est-à-dire qu'ils ne constituent pas les lettres originales qu'on aurait pu envoyer au destinataire. On décèle sur beaucoup de ces documents des traces d'écriture antérieure, révélant qu'il s'agit de palimpsestes. Parfois on peut même lire des fragments de textes n'ayant pas été complètement effacés. Le texte des documents contient de nombreuses corrections ainsi que certaines erreurs qui n'ont pas été rectifiées. En certains cas il est difficile de décider, quand on se trouve face à un mot inconnu, s'il s'agit d'une faute qu'il faut corriger, ou d'un mot qu'il faut laisser tel quel jusqu'à ce qu'une explication de son sens soit trouvée.

Une autre considération vient renforcer l'idée que les documents ne proviennent pas des archives de Bagavant : c'est que les lettres adressées à Bagavant ont toutes été rédigées de la part d'une seule personne, Akhvamazda, bien que l'on puisse s'attendre à ce que les archives de Bagavant aient compris des lettres provenant de sources différentes. De toute façon, les documents qui nous sont parvenus doivent être part d'un fonds d'archives beaucoup plus étendu.
La conclusion qu'on peut tirer de ces données est que ces lettres ainsi que les autres documents dans la collection Khalili furent conservés dans les archives du satrape. On peut supposer qu'on avait l'habitude de garder dans le bureau satrapal les brouillons, après que les copies définitives aient été expédiées aux destinataires. Cette présomption pourrait expliquer le fait que la collection que nous avons sous les yeux contient aussi des documents qui n'ont rien à voir avec Bagavant ni même avec Akhvamazda. Les archives du satrape peuvent bien également avoir été le lieu où l'on déposait des écrits administratifs divers ayant trait aux affaires de la satrapie.
Parmi les documents de Bagavant se trouvent aussi deux notes curieuses. L'une d'elles concerne une dette dont Bagavant est le garant (A 9), et l'autre lui sert à affirmer qu'il a reçu certaines drogues ou herbes de la main de sa femme (A 10).

1.2 Autres lettres

Dans une autre partie de la collection (B) sont regroupées des lettres écrites par d'autres personnes. Ni Akhvamazda ni Bagavant ne figurent dans ce deuxième groupe de documents. Ce sont aussi des lettres officielles, dont l'expéditeur et le destinataire jouissent d'un certain rang dans la hiérarchie de l'administration perse. Parmi les lettres appartenant à ce groupe, en contraste avec les lettres d'Akhvamazda, on ne constate pas de grandes différences de rang entre les deux partenaires de l'échange épistolaire. En général, il faut le noter, il est assez facile de discerner la différence de niveau hiérarchique

par le style d'adresse utilisé par les auteurs. Nous aurons l'occasion de dire encore quelques mots là-dessus plus loin.
Aucune des lettres dans ce groupe n'est conservée entièrement. Dans la plupart des cas, leur état fragmentaire interdit de préciser même quel est le sujet général de la lettre.

1.3 Listes d'approvisionnements

Une troisième partie de la collection (C) comprend des listes de provisions, et des registres d'attributions d'avantages à des soldats ou serviteurs. Parmi ces documents il y en a deux qui ont une signification historique particulière. Le premier est le document araméen C1, qui contient une liste d'allocations. On lit au début du document:

> Au mois de Kislev, en l'an I du roi Artaxerxès. Des approvisionnements à Maitanaka, (donnés) à B[essos] [3] lorsqu'il passa de Bactres vers Varnu (C1: 1-2) [4]

Les circonstances de la rédaction de ce document peuvent être reconstruites avec une certaine mesure de vraisemblance. Nous connaissons bien le nom de Bessos à partir des récits grecs concernant la campagne d'Alexandre en Asie Centrale. C'est Bessos, le satrape de la Bactriane, qui assassina le dernier roi achéménide, Darius III. Il se déclara roi en s'arrogeant le nom d'Artaxerxès [V] [5], et il s'enfuit en Bactriane, d'où il se déplaça vers le nord, en Sogdiane, en échappant à Alexandre, qui venait de l'Hindu Kush. Il fut enfin tué à son tour par les généraux d'Alexandre. Tout cela se passa en l'an 330-329 av. n. ère. Notre document, qui date du mois de Kislev, aurait été rédigé en novembre ou décembre 330, alors qu'Alexandre devait être en route vers la Bactriane. Selon notre document C1, Bessos se déplace de la ville de Bactres en direction de Varnu. C'est un toponyme que nous connaissons maintenant comme l'ancienne forme indigène du nom grec d'Aornos [6], ville importante de Bactriane évoquée par les auteurs grecs rapportant les conquêtes d'Alexandre, mais sa localisation exacte est toujours en débat chez les historiens d'aujourd'hui.
Ce document, qui fait allusion à un personnage historique, vivant dans une époque tumultueuse de l'histoire de la région, a une valeur toute particulière. Le nom de Bessos, satrape de la Bactriane sous Darius III, nous est connu par ce document pour la première fois en dehors de la tradition grecque, et la graphie araméenne peut faciliter l'interprétation étymologique de ce nom persan. Il y est écrit **bys**, ce qui suggère qu'il était prononcé à l'origine en vieux-perse à peu près *Bayasa (de **baya-thra-*) [7]. Le mot signifierait donc « protection contre la peur ».
L'autre document historique de cette collection, portant le numéro C4, porte la date la plus récente dans cette collection. Il se réfère à l'an VII du roi Alexandre, et il commence par la phrase suivante:

> Le 15 Sivan, l'an VII du roi Alexandre [8]. Allocation d'orges (C4: 1-2) [9]

Cette phrase est suivie d'une longue liste d'attributions de produits agricoles, tels que l'orge, le blé et le millet, à certaines personnes ou groupes de personnes, ainsi qu'à leurs esclaves et serviteurs mâles et femelles. La liste comporte trois divisions selon les mois, commençant par Sivan, et suivies par Tammuz et

3 Le nom est conservé ici d'une manière fragmentaire, mais il réapparaît sans lacune au verso du document.

4 Voir figure 1, p. 53.

5 Voir Briant 1996 : 1037-1038 (Arsès étant Artaxerxès IV).

6 La forme Varnu (écrit en caractères gréco-bactriens οαρνο) est déjà attestée en Bactriane. Elle a été reconnue par Sims-Williams 2000 : 210.

7 Une prononciation contractée *Baisa et même la prononciation *Besa doivent être admises.

8 Ce qui équivaut au 9 juin 324 av. n. ère. La conversion des dates est faite à partir des tables préparées par Parker et Dubberstein 1956.

9 Voir figure 2, p. 53.

Ab (ces mois correspondent à peu près aux mois de juin, juillet et août de l'an 324 av. n. ère), et elle énumère les attributions faites chaque mois dans deux centres principaux où il y avait des entrepôts, Araivant et Varaina : leur localisation malheureusement nous échappe.

1.4 Reconnaissances de dettes inscrites sur bâtonnets (tailles)

(tailles) En dehors des trente documents écrits sur peau, notre collection comporte aussi un groupe de dix-huit documents écrits sur des petits bâtonnets en bois, produits à partir des branches d'arbres, et servant évidemment comme tailles [10], c'est-à-dire des baguettes marquant des quantités de produits données en crédit. Une fois écorcées, les baguettes ont été coupées en deux par le milieu, du haut en bas de la tige, de façon à former deux parties allongées, dont seule une subsiste. C'est après cette préparation qu'elles pouvaient être inscrites. L'inscription fut faite à l'encre sur la superficie plate interne, résultant de la section de la tige en deux parties. Dans un certain nombre de cas, l'inscription continue sur la surface extérieure convexe [11].

La formule employée sur les bâtonnets est d'une grande uniformité. Ils portent presque sans exception les éléments suivants : Avec X [=*nom de personne*$_1$], de la part de Y [=*nom de personne*$_2$], en l'an III du roi Darius.

La date, qui apparaît sur tous les bâtonnets sauf un, est toujours la même. L'an III de Darius [III] correspond à 333-332 av. n. ère.

10 [N.D.É. : attesté dès 1175, le terme « taille » est utilisé sous forme métonymique dans le sens suivant : « chacune des deux parties d'une latte de bois fendue longitudinalement sur laquelle le marchand marquait par des incisions la quantité de marchandise vendue, appelée *contretaille*, ou celle qu'il lui restait ». Cf. *Le Robert. Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, II, 1992 : 2075].

11 Voir figure 3, p. 54.

Quelle est la signification de ce texte ? Selon l'usage répandu en araméen, on peut supposer que la préposition « avec » (**'m**) introduit le nom d'une personne qui tient en sa possession un objet appartenant à quelqu'un d'autre, tel qu'un objet obtenu à crédit ou un paiement en espèces. Selon la même hypothèse, la deuxième préposition, « de », ou « de la part de » (**mn**), introduirait le créancier, c'est-à-dire la personne de la part de qui l'objet a été donné. Si ces bâtonnets appartiennent, comme le reste des documents dans cette collection, aux archives officielles de l'administration satrapale, ils pourraient bien marquer le fait que les personnes dont le nom est précédé de la préposition « avec » (**'m**) obtinrent une allocation dont elles restent redevables.

La personne dont le nom est précédé de la préposition « de » devait donc être un fonctionnaire du satrape, chargé de distribuer des provisions à d'autres serviteurs de la satrapie. La nature des provisions accordées n'est pas précisée dans ces brèves formules, mais leur quantité, bien qu'elle ne soit pas exprimée en mots, est spécifiée sur l'un des deux côtés longs du bâtonnet, et parfois sur les deux côtés, par une série d'entailles, qui varient clairement entre de fines incisions et de larges encoches. Le nombre de ces entailles ainsi que leur épaisseur exprimaient évidemment les quantités données, mais, en l'absence de précisions écrites, le sens exact de ces entailles nous échappe.

La pratique qui consiste à marquer les crédits accumulés à l'aide d'une baguette sur laquelle sont marquées les quantités pour lesquelles le receveur est redevable, a des parallèles dans plusieurs régions du monde. C'était l'habitude même au début du XXe siècle en certains pays d'Europe centrale et occidentale de marquer les crédits, par exemple ceux des livraisons de lait,

avec l'aide d'entailles sur des bâtonnets en bois [12]. La tige en était coupée en deux afin de pouvoir préparer deux parties concordantes qui fonctionnaient comme deux exemplaires d'un même document. Les entailles étaient faites sur les deux parties homologues, qui étaient ensuite conservées séparément par chacun des deux partenaires de l'opération commerciale. En cas de différend, l'on pouvait comparer les deux parties de la tige pour voir si les entailles correspondaient les unes aux autres.

Les bâtonnets de l'ancienne Bactriane correspondent à des objets d'apparence similaire trouvés dans la même région de l'Asie Centrale, mais datant d'une période ultérieure de quelques siècles. Il s'agit de bâtonnets inscrits en bactrien, la langue moyen-iranienne du royaume kushan écrite en caractères grecs et utilisée à peu près du second siècle de notre ère jusqu'aux premiers siècles de l'Islam. Un assez large nombre de documents en bactrien sont en train d'être publiés par Nicholas Sims-Williams, et parmi eux se trouvent aussi des bâtonnets coupés en deux avec de courtes inscriptions donnant les noms des personnes concernées [13] — offrant ainsi un parallèle assez proche de nos tailles araméennes. On a retrouvé aussi parmi les fameux documents sogdiens du Mont Mugh, publiés par des savants russes, des documents sur bois datant à peu près de la même époque que les documents bactriens [14]. Cependant, les pièces sogdiennes portent de longues inscriptions, avec tous les détails des approvisionnements. Ainsi, la fonction technique du bâtonnet a été remplacée en sogdien par l'emploi du même matériau pour servir de surface sur laquelle on écrivait un document économique ordinaire.

12 Quelques exemples de bâtonnets utilisés de la même façon ont été récemment exposés au British Museum (Department of Coins and Medals, Room 68).

13 Voir Sims-Williams 2000 : 22.

14 Bogoljubov-Smirnova 1963a: 65; 1963b: 124.

Il y a un autre aspect intéressant qu'il convient de mentionner. Le terme dont se servent l'araméen et l'hébreu pour désigner un document témoignant de l'acquittement d'une dette est *tabra* (en araméen) ou *šover* (en hébreu). Ce sont des mots signifiant à peu près « coupure ». Plusieurs essais d'explication ont été avancés sans qu'une solution convaincante ait été trouvée. Il semble maintenant possible d'en expliquer l'origine par référence à nos bâtonnets : il est vraisemblable que le document s'appelle en sémitique « coupure » à cause de l'habitude répandue dans l'Antiquité, comme nous le voyons dans nos tailles, de couper la tige en deux pour en produire un document de dette. Après le règlement du compte, la moitié de la tige laissée entre les mains du créancier est rendue au débiteur, et il semble naturel de supposer que le nom de la moitié coupée, servant d'attestation de paiement, soit devenu le terme général pour l'acquittement d'une dette. Cette partie fut quelquefois cassée en deux à son tour pour montrer qu'elle ne joue plus de rôle, c'est-à-dire pour en annuler la validité. Cette dernière pratique est en effet attestée sur quelques-uns des bâtonnets inscrits en bactrien [15].

1.5 La collection : vue d'ensemble Il est maintenant possible de résumer le contenu de la collection Khalili. Elle comporte quatre groupes principaux de documents. Un premier groupe (A) comprend dix documents liés à l'activité du gouverneur Bagavant, dont huit sont des lettres écrites de la part d'Akhvamazda, le satrape de Bactriane sous Artaxerxès III, à un gouverneur, nommé Bagavant. Deux autres sont des notes de dettes.

Dans le deuxième groupe (B) se trouvent dix lettres diverses, pour la plupart assez fragmentaires, dont ni les auteurs ni les destinataires ne sont connus jusqu'à présent à partir d'autres

15 Pour une discussion plus étendue, on verra Naveh et Shaked 2003.

sources, et dont la fonction n'est pas claire. La seule chose que l'on puisse établir concerne la lettre très lacunaire B10 : elle remonte au Ve siècle av. n. ère, c'est-à-dire qu'elle est antérieure d'à peu près un siècle aux autres documents de notre collection.
Le troisième groupe de dix documents (C) contient quelques listes d'approvisionnement, complètes ou fragmentaires, et quelques notes d'envoi pour accompagner l'expédition d'animaux ou de produits.
Sous le quatrième groupe (D) sont regroupés les 18 bâtonnets servant comme documents de crédit que l'on vient de présenter.

1.6 La langue araméenne des documents Un point intéressant soulevé par ces nouveaux documents concerne la langue araméenne en usage en Bactriane. Il est à noter que la langue employée dans ces documents est presque la même qu'on utilisait en Égypte et en Perse. Le fait que l'araméen était une langue officielle de la chancellerie achéménide est connu depuis longtemps. Pourtant, il est remarquable de voir que les documents rédigés en Bactriane utilisent les mêmes expressions et le même style administratif qu'on retrouve à l'autre extrémité de l'empire perse.
À peu près un siècle plus tard, des inscriptions araméennes accompagnées de textes en d'autres langues, notamment en grec et en prakrit, ont été gravées sur pierre et érigées en Inde et en Afghanistan par le roi Aśoka, témoignant elles aussi de l'abondance de l'emploi de l'araméen dans les régions orientales du monde achéménide. Les inscriptions d'Aśoka montrent en même temps combien l'araméen était devenu figé et avait perdu de sa souplesse et de sa vigueur, à tel point qu'il semble parfois imiter le style prakrit[16].

16 Pour les textes d'Aśoka, voir Boyce et Grenet 1991 : 131-148, où l'on trouvera une bibliographie abondante. Il faut y ajouter Mukherjee 1984.

Quelle est donc la situation précise de la langue araméenne en Bactriane au IVe siècle av. n. ère ?
Bien que la langue de nos documents soit en principe la même qu'on retrouve dans les autres centres de l'empire achéménide, ces documents nous permettent de détecter déjà quelques signes de l'effondrement imminent de la maîtrise d'un style araméen grammaticalement correct.
Il faut toutefois être prudent. Nous avons déjà noté que les documents faisant partie de notre collection sont pour la plupart des brouillons. Si nous pouvons noter l'existence de fautes dans la rédaction de ces documents, celles-ci pourraient s'expliquer simplement par le fait que la version préliminaire n'avait pas encore été expurgée de certaines erreurs, telles que peut en commettre par inadvertance même un utilisateur régulier de la langue en question.
Avant d'aborder l'examen de l'araméen des documents de notre collection, il convient de s'arrêter un moment sur la question de l'identité ethnique et peut-être linguistique des scribes. Heureusement, nous avons quelques indications pour tenter de répondre à cette question. Les grands chefs de l'administration achéménide en Bactriane, comme ailleurs, sont sans doute des Perses. Cette observation s'applique au satrape, Akhvamazda, et au gouverneur, Bagavant, ainsi qu'aux autres fonctionnaires mentionnés dans les documents. Il est à noter que ces Perses échangent des lettres en utilisant une langue qu'ils ne connaissent pas, en se reposant sur les services de scribes bilingues, instruits dans l'art de la traduction simultanée entre l'araméen et le vieux-perse. Plusieurs noms de scribes sont donnés dans les lettres d'Akhvamazda à Bagavant. Une lettre officielle se termine typiquement par la phrase : « Un tel est le scribe qui

Tieken 2003 propose l'hypothèse que les inscriptions d'Aśoka auraient pu être exécutées à une date relativement tardive.

connaît cet ordre », ou bien, une fois : « Un tel est le scribe, et un tel (autre) est le maître de l'ordre » (A2). « Connaître l'ordre » signifie, en toute vraisemblance, « être responsable de son exécution ». Dans l'échange de lettres relatif à Bagavant, nous avons les noms des trois scribes suivants : Hašavaxšu, Daizaka, et Nurafratara. Une autre personne, Āthwiya, semble être « le maître de l'ordre » dans l'une des lettres (A2) [17]. Il est évident, de toute façon, que les scribes portent des noms perses. Il n'y a dans cette liste aucune trace d'un nom sémitique, ni d'un nom iranien manifestant une provenance claire d'une langue autre que le vieux-perse (même si l'observation est plus compliquée à établir en ce cas).

Cela ne veut pas nécessairement dire que tous les scribes étaient des personnes venues de Perse en Bactriane. Le premier de ces noms, Hašavakhšu, qui signifie « un adhérent du véridique Vakhšu », est sans doute rattaché à la région bactrienne, puisque l'élément théophorique de ce nom, Vakhšu, est celui du génie local, l'esprit de l'Oxus, dont le nom grec reflète la forme iranienne Vakhšu [18]. On peut bien supposer, ce qui est d'ailleurs suggéré par la lecture des historiens grecs, que la couche dirigeante de la Bactriane était composée de fonctionnaires perses, dont un grand nombre étaient nés en Bactriane, où leurs aïeux avaient vécu peut-être depuis quelques générations. Leur langue parlée était selon toute vraisemblance le vieux-perse. Les scribes,

17 Il y a une certaine hésitation là-dessus, car le nom est écrit au dessus de la ligne, et on ne peut pas dire en toute certitude à quelle phrase le nom se rapporte dans la lettre.

18 Ce n'est pas le seul nom qui évoque la divinité Vakhšu dans les documents Khalili. D'autres personnes mentionnées dans ces documents portent des noms comparables, par exemple Vakhšubandaka « le serviteur de Vakhšu », Vakhšuvahišta « l'adhérent du meilleur Vakhšu », Vakhšudāta « donné ou créé par Vakhšu ». Voir aussi les remarques faites à ce sujet dans la deuxième conférence (ci-dessous, p. 42-48).

ceux qui rédigeaient les documents, sont issus de la même classe. Ce sont ces mêmes scribes perses qui ont fréquenté comme jeunes gens les écoles de scribes soit en Bactriane même, soit dans une autre région, par exemple en Perse ou en Syrie, pour apprendre l'araméen et le style épistolaire, ainsi que les autres connaissances nécessaires pour entrer comme fonctionnaires dans l'administration achéménide.

Il reste cependant la possibilité alternative, à savoir que ceux qui sont appelés « scribes » dans l'échelon de la bureaucratie achéménide étaient des personnes de haut rang dans la hiérarchie, à un échelon peut-être trop élevé pour s'occuper directement de la rédaction de lettres. Il est possible, dans ce cas, qu'ils ne connaissaient pas l'araméen, mais qu'ils avaient à leurs côtés des secrétaires d'un rang plus modeste, dont les noms ne sont pas cités dans les lettres, et qui les assistaient dans la tâche scribale proprement dite.

Quoi qu'il en soit, la Bactriane est très éloignée des centres ethniques et culturels où l'araméen était une langue courante, et il fallait de toute évidence avoir recours à l'un des deux procédés : soit faire venir des scribes araméophones de leur pays natal et leur enseigner le perse afin qu'ils puissent traduire les textes perses en araméen et vice-versa ; soit apprendre à des fonctionnaires perses la langue araméenne et l'art de rédiger des documents officiels. Dans les deux cas, cela requérait que l'on pût acquérir la capacité de rédiger des documents dans un milieu bilingue, où l'une des deux langues n'était utilisée que comme un système d'écriture. Une dictée orale devait être faite en perse, puis retranscrite en araméen. Dans la situation inverse, quand un document rédigé en araméen était reçu, il était lu à haute voix en perse à l'intention d'un chef qui ne connaissait aucun mot d'araméen.

Ce système de communication fonctionna pendant des siècles de façon impeccable, mais, à un moment donné, il devait mener à une impasse. Nous connaissons bien l'effet de cet

échec : ce sont les systèmes développés pour écrire la plupart des langues moyen-iraniennes, où des hétérogrammes provenant de l'araméen étaient employés pour représenter les mots iraniens. Une partie du vocabulaire y est toujours écrite en araméen — un araméen assez défiguré — et à la place de ces éléments araméens se substituent des mots iraniens qui leur correspondent [19].

Dans les documents de notre collection, l'araméen fonctionne encore comme une langue normale, et en général il est écrit correctement. Pourtant, les documents contiennent quelques erreurs qui semblent typiques de l'évolution ultérieure de l'araméen en pays iranien. Un exemple doit suffire. Nous trouvons quelques cas où les verbes araméens au parfait à la troisième personne du pluriel du type **'bdw** « ils firent » perdent leur vav en fin de mot et sont écrits **'bd**, ce qui signifie à proprement parler « il fit ». On trouve aussi un exemple inverse, où un verbe est utilisé au pluriel au lieu du singulier [20]. Cela peut s'expliquer au mieux par l'hypothèse que la voyelle ultime de certaines formes verbales au pluriel du parfait, devenue très faible, n'était plus prononcée, comme c'est le cas dans le syriaque classique (attesté, notons-le, seulement huit ou neuf siècles plus tard).

On peut tirer deux leçons de ces observations. La première est que le développement de l'araméen tardif, tel que nous le connaissons à partir du moyen-araméen, se situe en partie déjà vers la fin de l'époque achéménide. C'est beaucoup plus tôt que ce qu'on avait l'habitude de supposer jusqu'à présent. La deuxième leçon est que quelques-unes des formes bizarres des hétérogrammes araméens sur lesquels sont basés les systèmes d'écritures en moyen-iranien peuvent être éclairées par des phénomènes attestés dans l'araméen employé en Iran au IVe siècle av. n. ère.

19 Pour une analyse de ce développement voir Henning 1958 : 3-40. Un essai d'interprétation du système des hétérogrammes en moyen-perse a été fait récemment par Skjærvø 1995 (critiqué par Shaked 2003 : 129-133).

20 Comparez aussi Naveh et Shaked 1973 : 452-454. Un autre exemple est attesté dans C4 : 37 de la collection Khalili.

1.7 Le style épistolaire des documents

Le style de ces documents est conforme à celui qui est déjà connu à partir des documents araméens de la période achéménide. Les lettres adressées par un haut personnage à un fonctionnaire subordonné sont introduites par une brève formule du type : « De la part de Akhvamazda à Bagavant ». Aucune salutation ou formule de politesse n'accompagne cette phrase initiale. Entre égaux, par contre, ou dans une lettre écrite par une personne inférieure à quelqu'un d'un rang plus élevé, le style est plein de civilités. La formule du début, qui commence toujours par les mots « de la part de X à Y », est amplifiée, étant suivie d'une salutation et d'un souhait cordial de bonne santé : « Je t'adresse (des vœux) de santé et de prospérité en abondance. Tout va bien ici chez moi, que là-bas aussi tout aille bien chez toi ! » (B3). Cette formule est déjà bien connue dans les échanges épistolaires provenant d'Égypte, et elle continue à être en usage jusqu'à l'époque parthe [21].

Les lettres d'un personnage supérieur à un fonctionnaire subordonné utilisent des phrases brèves sous forme impérative, et elles expriment l'obligation de suivre les ordres strictement et sans faille, et même des menaces de punition si le destinataire n'agit pas en toute conformité avec les injonctions contenues dans la lettre. Il faut tenir compte du fait que le satrape, Akhvamazda, sous l'autorité duquel une grande partie de ces lettres

21 Pour les formules d'adresse dans l'épistolographie achéménide, voir Fitzmyer 1974 ; Whitehead 1974 ; Greenfield 1982 : 4-7. Pour la poursuite de l'utilisation de cette même formule à l'époque parthe, voir Shaked 1994 : 209-210.

est rédigée, entretient des liens assez particuliers avec son subordonné Bagavant. Celui-ci n'est pas seulement le gouverneur d'une ville importante de Bactriane et de ses alentours, mais il est également un agent du satrape, chargé de la gestion de ses domaines agricoles et urbains dans plusieurs localités assez éloignées les unes des autres. Nous reviendrons plus loin sur la question de l'administration achéménide.

Les lettres officielles contiennent d'habitude une citation de la lettre antérieure à laquelle la présente missive sert de réponse. Du point de vue du chercheur moderne, ce procédé présente un avantage évident: même lorsqu'on ne possède qu'un pan de la correspondance, on dispose néanmoins des deux parties du dialogue. C'est ce motif, sans doute, qui a poussé les scribes de l'époque achéménide à adopter ce procédé. En effet, bien que les archives conservassent les documents en question, il n'était pas toujours facile ou possible de retrouver sans délai un document particulier traitant de la question touchée.

En guise d'exemple, on peut donner le texte intégral d'une lettre représentative [22]:

> (1) De la part d'Akhvamazda à Bagavant. Et maintenant. En ce qui concerne ce que tu m'as envoyé, disant:
> « (Un message) m'a été envoyé de ta part, (m'instruisant) de donner l'ordre de bâtir le mur et le fossé (2) autour de la ville de Nikhšapāya. Ensuite j'ai fixé un temps et fait approcher la troupe. Cependant, Spaita, les magistrats et (certains) autres de la garnison de l'endroit sont venus à moi en disant: (3) 'Il y a des sauterelles en grand nombre et en épaisseur, et la moisson est mûre pour la récolte. Si nous bâtissons ce mur, le fléau des sauterelles qui est (4) dans la ville [croîtra] et infligera [...] [23] dans le pays'. Moi, je n'ai pas l'autorité de les laisser aller.
> Et une autre (affaire). Ce que tu dis, en ce qui concerne la chose que tu (5) m'as communiquée [24]... »
> [Et maintenant], la troupe qui a été nommée à ta disposition, laisse-la aller afin qu'elle [écrase] les sauterelles (6) et qu'elle récolte la moisson. Quand le temps viendra, il bâtiront le mur et le fossé. Daizaka le scribe connaît cet ordre.
> [*À l'extérieur:*](7) À [25] Bagavant qui est à Khulmi. (8) Le 3 Sivan [l'an] 11 du roi Artaxerxès. Au sujet de Nikhšapāya. Apporte cette lettre (A4).

Nous reviendrons plus loin sur d'autres aspects de cette lettre, mais pour le moment je voudrais souligner la manière dont est structurée une lettre officielle, qui se révèle ici avec toutes ses composantes:

— la formule rigide d'introduction d'une lettre émanant d'une autorité supérieure (§ 1);

— la citation fidèle du texte de la lettre antérieure (§ 2 et 3), et cette citation en contient une autre, qui est celle des paroles des commandants de la garnison de Nikhšapāya;

— la décision du supérieur précédée par « Et maintenant » (§ 4);

— la mention du scribe et de celui qui est chargé de surveiller l'exécution de l'ordre (dans cet exemple, les deux fonctions sont unies en une personne: § 5);

— enfin, la formule d'adresse sur la page extérieure de la lettre. Cette formule porte le nom du destinataire et souvent, comme ici, son lieu de séjour; la date précise: jour, mois et an; et le sujet de la lettre exprimé très succinctement, ici par un seul mot. La formule se termine avec l'ordre « apporte cette lettre! », qui peut nous paraître superflu, puisqu'il n'est pas adressé à une personne particulière. Pourtant, il n'est pas écrit seulement sur la plupart des lettres de notre collection, mais aussi sur des lettres araméennes provenant d'autres sources.

22 Voir figure 4, p. 55.

23 Les mots araméens (qui peuvent être d'origine iranienne) **wdb' wnwtš** sont inconnus; ils doivent sans doute signifier quelque chose de désagréable. Voir l'édition complète des textes pour une discussion et une proposition.

24 Il y a à ce point une lacune dans l'original.

25 Une espace est laissé vide pour le scellement.

2 Problèmes d'administration et d'histoire

Comme nous l'avons vu, nous retrouvons parmi les lettres de notre collection des messages échangés entre des personnes occupant les deux grades les plus élevés de la hiérarchie administrative achéménide au dessous du roi : celui de chef d'une satrapie, dans ce cas la Bactriane, qui comprend aussi la Sogdiane, et celui de gouverneur d'une région ou d'une province, dans notre cas une région autour de Khulmi. Où exactement faut-il chercher les lieux dont les noms apparaissent dans ces documents ? Il est préférable de laisser ces questions épineuses pour une autre occasion, mais il est possible dès maintenant de constater que la région soumise à la responsabilité du gouverneur (*paḫtā*) de Khulmi est d'une étendue considérable, surtout, semble-t-il, vers le nord.

On a déjà observé que le gouverneur sert son maître le satrape non seulement par l'accomplissement des tâches administratives officielles qui découlent de sa position de gouverneur de province, mais aussi par la gestion des domaines personnels du satrape, qui semblent être dispersés sur plusieurs points du territoire. On a l'impression que les domaines du satrape sont traités par le gouverneur au même niveau que ceux de l'État, et que de toute façon, s'agissant des biens fonciers, la limite entre « privé » et « public » reste assez floue.

Rappelons en effet qu'un groupe important de documents comporte des lettres envoyées de la part du satrape à Bagavant. Les tâches dont Bagavant doit s'occuper sont, entre autres, les suivantes : réparer les toits de certains bâtiments anciens appartenant au satrape (A6) ; apporter au grenier du satrape les graines et le sésame que Bagavant est tenu de verser (A6) ; enfin, prélever et apporter une certaine quantité de vinaigre conservé dans l'un des domaines du satrape, en vue de l'approvisionnement d'un convoi (A2).

La dernière tâche consiste à apporter du vinaigre d'un endroit appelé « le désert d'Artadātana », un toponyme dont la localisation nous reste encore inconnue. Il faut pourtant préciser que la graphie du mot araméen *ḫallā* « le vinaigre » est identique à celle d'un autre mot, *ḥālā* « le sable ». S'il faut sortir **ḥl'** d'un domaine se trouvant sur la route du désert, cela pourrait renvoyer au nettoyage de la maison du satrape du sable qui menace de l'engloutir, plutôt qu'à l'approvisionnement en vinaigre de convois en marche. Quoi qu'il en soit, cette lettre un peu abîmée (A2) parle d'une mission fixée à Bagavant pour qu'il intervienne dans un domaine appartenant à Akhvamazda. La même lettre fragmentaire évoque un délai mis à l'accomplissement de cette tâche, pour une raison qui n'est pas donnée dans la lettre. Akhvamazda donne également l'ordre de prendre deux groupes de soldats appartenant à deux ethnies différentes, dont l'une comporte peut-être des gens de Hérat (**hrkyn**), et de marcher avec eux jusqu'au domaine du satrape pour en rapporter le vinaigre (ou, alternativement, comme nous l'avons indiqué, pour en dégager le sable).

Deux des lettres traitent d'ordres donnés par le satrape. Il s'agit d'un ordre de bâtir des fortifications autour de certaines villes. Dans l'une de ces lettres (A4) la ville à fortifier est nommée Nikhšapaya, ce qui veut dire étymologiquement peut-être « la garde d'en avant », et que je crois pouvoir identifier avec la ville médiévale de Nakhšab ou Nasaf, se trouvant dans l'ancienne Sogdiane. Ordre a été donné à Bagavant d'ériger un mur autour de la ville et de creuser un fossé, mais, à la suite d'une demande faite par les troupes, l'exécution de cet ordre a été remise à une date ultérieure. Il s'avère qu'il y a un danger de sauterelles dans la région — la date de cet échange de lettres se situant au mois de juin — et que, si la récolte ne s'effectue pas tout de suite, la moisson risque d'être perdue. Le thème d'une autre lettre est similaire. Un mur doit être bâti dans la ville de Kiš, également, semble-t-il, en Sogdiane. Les travaux de construction avaient

été différés à la suite d'une lettre antérieure qui ne nous est pas parvenue, peut-être aussi à cause d'un problème de sauterelles (mais ce sujet n'est pas abordé dans la lettre), et la présente lettre (A5) répète l'ordre précédent, en insistant sur l'obligation d'accomplir cette tâche de la meilleure façon possible.

Une des lettres (A1) traite d'une plainte reçue par le satrape de la part d'un certain Vahu-vakhšu, fils de Čiθrabarzana. Il est rare qu'un nom de personne soit suivi par un patronyme dans ces lettres. S'il en est ainsi dans ce document, c'est sans doute qu'il n'était pas possible d'identifier cet homme par son seul nom, soit du fait qu'il était de trop humble condition, soit du fait que (hypothèse beaucoup plus vraisemblable) le patronyme devait permettre de distinguer deux personnages homonymes (Vahu-vakhšu).

La plainte transmise par le document concerne un comportement de harcèlement continu de la part de Bagavant et de quelques-uns de ses complices envers un groupe de chameliers. Ceux-là sont au service du plaignant ou sous ses ordres, mais les chameaux, comme il est dit dans la lettre, font partie de la propriété du satrape lui-même.

La plainte paraît assez sérieuse. Le comportement répréhensible s'est étendu sur une longue période. Bagavant et « les magistrats » [26] saisirent les chameliers de Vahu-vakhšu, les emprisonnèrent, et perçurent d'eux des impôts, pour un montant supérieur à ce qui était légitime. Après cet événement, qui eut lieu quelque temps avant la présente lettre, ledit Vahu-vakhšu porta plainte auprès d'Akhvamazda. En conséquence, Bagavant fut « interrogé » par le satrape — une expression qui veut dire en toute vraisemblance qu'il fut soumis à une enquête judiciaire

26 *dayyānayyā*, une expression connue déjà des documents provenant d'Égypte. À ce sujet consultez Porten 1968 : 47-49 ; Greenfield 1990 : 90.

indéterminée [27]. Toujours selon la lettre de Vahu-vakhšu, Bagavant, après l'interrogatoire, ne s'attarda pas à la cour d'Akhvamazda pour attendre la décision du satrape, mais il repartit vers Khulmi.

Plus tard, Vahu-vakhšu porta plainte à nouveau, et le satrape donna ordre à Bagavant de libérer les chameliers, de renoncer à les harceler, et de leur rendre ce qui leur avait été enlevé. Bagavant, pour sa part, refusa de se soumettre à ces injonctions. Vahu-vakhšu porta plainte une troisième fois. À la suite de cette plainte, certains hommes reçurent ordre de la part du satrape de libérer les prisonniers et d'interdire à Bagavant de poursuivre ses actions contre les chameliers. Mais ce n'est pas encore la fin de l'histoire. En guise de représailles, Bagavant et ses complices ont soustrait aux chameliers encore quelques animaux : 1 veau, 2 ânes et 34 moutons ; en sus, ils exigèrent des impôts plus élevés que ceux qui étaient perçus « dans les autres provinces ». En conclusion de sa plainte, l'auteur implore le satrape de bien vouloir accéder à sa demande et de redresser les torts commis.

Ayant cité la longue lettre de Vahu-vakhšu (donnée ici en paraphrase), le satrape décide en sa faveur et il exige encore une fois de Bagavant d'obéir aux injonctions qui lui avaient été déjà communiquées auparavant.

Il était nécessaire de résumer le contenu de cette lettre prolixe afin d'avoir une idée sur les relations au sein de l'administration. On notera que, bien que la hiérarchie achéménide soit nettement définie (chef absolu de la satrapie, le satrape jouit du

27 Sur l'emploi du verbe araméen Š'L et son analogue iranien voir en particulier Driver 1957, L4 : 3, et *op. cit.* p. 50. Moyen-perse *pādefrāh* « punition » et le mot d'emprunt persan attesté en judéo-araméen du Talmud babylonien ***ptyprs'** continuent le même usage d'une forme dérivée du verbe « interroger » avec le sens de « punir ». Voir Sokoloff 2002 : 896-897 s.v. **pṭwprs'**.

pouvoir de menacer Bagavant de punition s'il n'obéit pas à ses ordres), Bagavant se montre tout à fait récalcitrant. D'un autre côté, il convient de rappeler que nous disposons seulement d'une version de l'histoire, puisque nous n'avons pas celle de Bagavant. Pour sa part, celui-ci aurait pu prétendre, par exemple, que les impôts perçus sur les chameliers étaient parfaitement justifiés et qu'ils ne pouvaient pas être considérés comme une malversation. Il aurait pu affirmer qu'en réalité le problème n'était pas dû à sa conduite tyrannique ni à sa mauvaise foi, mais qu'il découlait de certaines activités inadmissibles ou gênantes des chameliers, — activités sur lesquelles nous n'avons aucun renseignement. On pourrait ajouter, par pure spéculation, d'autres allégations possibles de la part de Bagavant, allant dans la même direction.

Ce qui importe, en fin de compte, c'est que Bagavant semble jouir d'une indépendance inattendue vis-à-vis de son chef. On devine aisément que la perception des impôts n'était pas toujours une procédure objective ou impartiale. Il est possible que, telle qu'elle est exprimée par Vahu-vakhšu, la plainte des chameliers procède de leur volonté de ne pas payer des impôts à leurs yeux excessifs. Ils font allusion au fait qu'on leur a demandé de payer des impôts plus élevés que ceux qui étaient perçus dans d'autres provinces. Il est donc possible que l'assiette fiscale variait selon l'ethnique ou le pays d'origine des personnes concernées.

En proposant ces commentaires et ces hypothèses, mon but n'est évidemment pas de disculper Bagavant, mais bien plutôt d'essayer de comprendre le système d'administration achéménide en Bactriane, en insistant sur la souplesse d'interprétation qui semble être révélée par ces litiges.

Une autre caractéristique se dégage de cette lettre ainsi que d'autres lettres de notre collection : c'est que le satrape, en agissant sans doute de la même manière que le roi des rois, était largement dépendant des plaintes portées contre ses propres

agents et fonctionnaires. En d'autres termes, il avait besoin d'un réseau de dénonciateurs qui le renseignaient sur les personnes soumises à ses ordres. Ce mode d'action est déjà assez bien connu à partir des informations fournies par les historiens grecs, où le terme « les oreilles du roi » est utilisé pour désigner la fonction des espions qui transmettent au roi des dénonciations contre leurs collègues. Repéré dans les documents araméens d'Égypte, un mot d'emprunt iranien *gaušaka-* (attesté au pluriel araméen, **gwšky'**) semble confirmer l'existence d'une telle fonction au service des Achéménides. Ce mot paraît signifier « l'oreille » ou plutôt plus précisément « quelqu'un doué d'oreille »[28]. Pourtant, il n'est pas du tout avéré qu'il s'agisse de personnes employées dans la seule capacité d'agents de renseignements. En d'autres termes, il n'est pas évident qu'il existait des espions de profession au service du roi. L'alternative à cette hypothèse pourrait être une situation où tous les employés du roi ou du satrape étaient exhortés à dénoncer leurs collègues.

28 Le terme « les oreilles du roi » est attesté chez Xénophon, *Cyropédie*, 8, ii, 10ff. Le mot araméen **gwšky'**, qui peut se traduire par « les oreilles », se trouve chez Cowley 1923, n° 27 : 9. Cf. Schaeder 1934 : 5; Lommel 1953; Pagliaro 1954 : 139; Benveniste 1964 : 9-11; Perikhanian 1968 : 29-30; Porten 1968 : 50-51; Hinz 1973 : 98-101; Shaked 1982 : 301-303. La composition de **gaušaka-* paraît dérivée de *gauša-* « oreille », comme **sāraka-* (attesté en *Daniel* 6:4, etc.) « chef », dérivé du mot pour « tête ». Voir aussi Eilers 1940 : 22-23; Hinz 1975 : 105-106, 221. Une attitude sceptique à l'égard de l'existence d'une fonction d'espions chez les Achéménides a été exprimée par Hirsch (1985 : 101-139); Briant (1996 : 355-356); voir en sens contraire Shahbazi (1996/7). Dans un fragment de Qumran on trouve un autre mot d'emprunt iranien en araméen qui peut bien être interprété comme un terme désignant « l'oreille » du roi. C'est le terme **wšy mlk'**, pour lequel je renvoie à mes observations (1995 : 278-279).

Une combinaison de ces deux modèles est aussi possible, ainsi qu'en attestent plusieurs régimes modernes et contemporains. Tout ce que l'on peut dire avec assurance à partir de ces textes, c'est que des dénonciations étaient souvent faites par les divers fonctionnaires engagés normalement à faire autre chose, et même que ces fonctionnaires étaient sans doute encouragés à déposer des plaintes, dont les grands chefs de l'administration tiraient profit.

Pour illustrer le point qu'il s'agissait d'une habitude répandue parmi les fonctionnaires du satrape, je voudrais citer une lettre de notre collection (A6) [29] :

> (1) De la part d'Akhvamazda à Bagavant.
> Et maintenant. Vahya-Āθru, l'agent se trouvant à Dastakani et à Vahumati, mon serviteur, m'envoya (un message), (2) disant ainsi : « Il y a de vieux bâtiments à Vahumati et Artuki appartenant à mon seigneur Akhvamazda. A l'égard de ceux-ci un ordre (3) a été issu de la part de mon seigneur à Bagavant, qui est à Khulmi, de les couvrir d'un toit, mais jusqu'à maintenant ils n'ont pas encore été couverts.
> La graine et le sésame, également, sous forme de semence, que (4) Bagavant est tenu d'apporter au < grenier > de mon seigneur, il ne les apporte pas, en violation de ce qu'il est obligé (de faire). C'est à cet égard que je renseigne mon seigneur. »
> Maintenant. Si c'est le cas, (5) ainsi comme ledit Vahya-Āθru m'en informe, tu n'as pas bien agi en faisant (des choses) contraires (à mes ordres) et en n'agissant pas (6) conformément à ma loi.
> Donne un ordre afin que le toit desdits bâtiments à Vahumati et à Artuki soient couverts de la manière la meilleure (7) et la plus souhaitable, ainsi qu'il t'a été ordonné auparavant par moi. De plus, livre la graine et le sésame sous forme de semence en entier, comme tu es obligé (8) de le livrer à mon grenier, car tu es sous l'obligation (de le faire).
> Qu'il soit connu par toi : si (9) tu ne donnes pas l'ordre que le toit desdits bâtiments soient couverts de la manière la meilleure et la plus souhaitable, ainsi qu'il a été commandé par moi, (10) et si tu ne livres pas la graine sous forme de semence en entier, comme on te l'ordonna, tu ne seras guère lâché et tu paieras la somme entière de ton propre domaine (11) à mon domaine.
> Nurafratara connaît cet ordre.

29 Voir figure 5, p. 56.

La lettre, qui contient plusieurs répétitions, ne se distingue guère par un quelconque souci pour le style ni pour la structure. On voit cependant le contraste existant entre le style servile du dénonciateur, qui informe le satrape à quel point Bagavant a négligé l'exécution de ses commandes, et la langue du satrape, s'adressant à Bagavant en employant une langue dure et sans finesse. Il semble que, lui-même agent du satrape, le délateur n'a pas l'autorisation d'adresser des demandes directement à Bagavant. Son seul moyen d'agir est de porter plainte auprès du satrape. Dans ce cas comme dans d'autres, les affaires personnelles du satrape se distinguent à peine de celles de l'État. Les vieux bâtiments dont les toits sont délabrés sont-ils la propriété privée du satrape, ou font-ils partie de la propriété publique de la satrapie ? La même question se pose à l'égard des greniers, auxquels Bagavant doit livrer des graines et du sésame. Les livraisons pourraient constituer une partie des impôts satrapaux, mais elles peuvent aussi bien être des récoltes provenant des domaines particuliers du satrape. Dans ce cas, le gouverneur est censé veiller sur les intérêts personnels du satrape. Le satrape a droit à ce que Bagavant livre la récolte à son grenier, mais, selon la version du mouchard (auteur de cette lettre), Bagavant diffère l'exécution de l'ordre.

2.1 Serviteurs et fonctionnaires Nous pouvons dresser une liste des termes désignant les serviteurs et fonctionnaires attestés dans ces documents, sans pouvoir en préciser toujours les fonctions exactes. Quelques termes déjà connus par les documents araméens d'Égypte achéménide réapparaissent ici,

mais on peut ajouter à la liste un certain nombre de termes jusqu'à présent non attestés. Voici quelques-uns des termes et des fonctions, tels qu'on peut les dégager des documents bactriens.

Dans une longue liste d'approvisionnement (C4), on trouve le terme **yavabara-* qui signifie littéralement « porteur d'orge », ce qui veut sans doute dire « fournisseur d'orge ». Les documents faisant référence à deux centres distincts, nous avons les noms de deux fonctionnaires qui portent le même titre: l'un exerce sa fonction à Araivant, l'autre à Varaina, deux localités par ailleurs inconnues.

Un autre titre qui apparaît dans le même document est **upadīta-* ou **upadaita-* (**'pdyt'**), qui devrait signifier, selon l'étymologie la plus vraisemblable, un surveillant ou un inspecteur. Cette fonction est remplie elle aussi par deux fonctionnaires, chacun placé dans l'un des deux centres d'approvisionnement, soit à Araivant, soit à Varaina. On trouve également le titre de **piθwakāna-* (**ptpkn**)[30], qui désigne celui à qui la fourniture des rations est confiée.

On trouve d'autres termes pour des chefs, peut-être des chefs de groupes de travail, sans que l'on puisse toutefois donner des précisions sur le contenu. L'un de ces termes est **sarakāra-*[31], dont nous trouvons la forme du pluriel en araméen, **srkrn**. Un fonctionnaire qui s'appelle **sraušya-* semble avoir la tâche de punir les criminels.

Plusieurs termes sont employés dans nos documents pour désigner des serviteurs ou des domestiques, mais il n'est pas toujours facile de trouver des définitions précises qui permettraient de les distinguer les uns des autres. Ainsi on trouve

30 Dérivé de **piθwā-* « la ration de nourriture ».

31 Dérivé de **sara-* « tête, chef », et de *kāra-* « travail; groupe de gens ».

'lymn pour les serviteurs mâles et **'mht**[32] pour les servantes femelles; on trouve **rytky'**, qui doit désigner les jeunes esclaves, les garçons, si le rapprochement avec le moyen-perse *rēdag* est exact. Ceux qui s'occupent des animaux s'appellent **dāmidātakāna-*[33]. On retrouve le terme **hnškrt** (A1: 2) qui désigne, semble-t-il, les disciples ou les apprentis. Les chameliers, dont on a fait déjà mention, s'appellent **uštrapāna-*, mais on trouve aussi dans un autre document une allocation faite à un groupe de gens sous le simple titre **lgmln**, qui veut dire « pour les chameaux »[34]; une autre allocation est donné à ceux qui élèvent les oies, sous le titre « pour les oies ».

Comme on l'a déjà noté, certains termes restent obscurs. Je suis incapable d'expliquer avec certitude les mots que l'on peut lire **xšaθrakanya-* (attesté au pluriel féminin), et **āθangiča-*[35] (attesté au pluriel masculin). On peut conjecturer que le premier terme indique des jeunes filles « du royaume », peut-être des chanteuses et danseuses. On peut suggérer qu'appliqué à des mâles, l'autre terme les caractérise comme ceux qui chantent des mélodies.

Parmi quelques termes s'appliquant aux fonctions militaires, on peut citer les troupes qui « vont aux villes » ou « aux marchés » (**'zly mḥzt'**). Pour l'expliquer, on pourra songer à des soldats dont la fonction principale serait de veiller à l'ordre public sur les marchés. Un autre terme évoque des soldats sous le nom de

32 *Sic.* On aurait attendu **'mhn** pour la forme indéfinie au pluriel ou **'mht'** pour la forme définie

33 Attesté au pluriel araméen indéfini, **dmdtknn**. Il faut pourtant noter que Dāmidāta est attesté ailleurs, en élamite et en araméen, comme nom de personne (voir Hinz 1975 : 81).

34 Le mot peut se lire aussi *le-gammālīn* « pour les chameliers », mais l'analogie avec **lwzn** « pour les oies » suggère qu'il faut lire *le-gamlīn.*

35 Les formes araméennes en sont **ḥštrknt** et **'sngšn** respectivement (C4: 13, 27).

**kāra-tanu-ka-*[36], qu'il serait possible de traduire peut-être par « garde de corps ».

Il y a aussi quelques références à des groupes de soldats identifiés par des qualificatifs de type régional et/ou ethnique. Il n'y a cependant qu'un seul adjectif qu'on puisse attacher avec quelque vraisemblance à une région connue, celle de Hérat, l'ancienne Haraiva[37].

2.2 Provisions, produits agricoles et articles de nourriture

Nos documents nous fournissent quelques renseignements sur le type d'économie en vigueur dans l'administration en Bactriane. Nous avons des listes de provisions (farine, huile, et autres articles de nourriture) destinées à des groupes de serviteurs, mais aussi des renseignements relatifs aux chevaux, aux ânes et aux chameaux, évidemment utilisés pour le transport et le combat.

Les quantités sont moins significatives que nous le souhaiterions. Nous ignorons le nombre de personnes composant chaque groupe et bénéficiant des provisions attribuées. On voit cependant que la qualité des provisions dépend du rang des fonctionnaires dans l'échelon de l'administration. Aux serviteurs on distribue du millet, tandis que les autres reçoivent d'habitude de l'orge. Le blé est mentionné deux fois dans nos documents[38] mais jamais dans le cadre de distributions de grains. Quand il s'agit d'allocations de céréales, le blé n'est jamais mentionné.

En ce qui concerne la farine, la meilleure qualité, appelée **smyd** (mot d'origine akkadienne), est approvisionnée en quantité sensiblement inférieure à celle de la farine blanche (**ḥwry**), qui est de bonne qualité. Les quantités les plus élevées concernent la distribution de farine ordinaire, appelée peut-être **damya-*[39], — terme que j'expliquerais volontiers comme signifiant la farine « de la maison », c'est-à-dire la farine ordinaire. Pour les offrandes religieuses, comme nous allons le voir, les approvisionnements consistent seulement en farine « blanche », mais la farine donnée comme approvisionnement aux habitants d'Asparasta, un lieu inconnu jusqu'ici, consiste en quantités égales de farine « blanche » et de farine « ordinaire », à savoir $7^{1/2}$ artabes de chacune des deux catégories.

Une distinction intéressante se trouve exprimée dans nos documents entre les bovins et les moutons de pâturage qui vivent en liberté, et ceux qui sont sous abri. La terminologie utilisée est **Čaraka-* pour les animaux de pâturage libre et **sayata-*[40] pour les animaux élevés dans un lieu fermé ou gardé. Dans les listes d'approvisionnement le nombre d'animaux de pâturage est plus élevé que celui d'animaux sous abri. Ces derniers, on peut le supposer, sont élevés par les serviteurs du satrape et sont en conséquence plus rares et plus chers que les animaux paissant dans la nature.

D'autres animaux servant à la nourriture dont on entend parler sommairement dans ces documents sont les poulets (**trngln**) et les oies (**wzn**).

On trouve plusieurs variétés de vin dans les listes, avec des adjectifs qui les accompagnent et qui se réfèrent peut-être à leur région de provenance : **častakāna*, **haraxwanya* (celui-ci indique peut-être un vin d'Arachosie). Il y a aussi le vin dont l'attribut est *bassim̃* (**bšym**), qui signifie « doux » ou « savoureux ».

Une des provisions est *dūγa* (**dwg**). Si c'est le même mot que celui qui est toujours en usage en persan moderne, il doit signifier le yaourt. Le vinaigre est utilisé assez souvent, peut-être

36 Écrit **k[r]tnk'** (A2 : 6).

37 La forme araméenne de ce mot au pluriel est **hrkyn** (A2 : 5).

38 Dans le document C4 : 4, 36, toujours dans une phrase qui comporte « l'orge, le blé et le millet », sans donner des quantités.

39 Écrit **dmy**, lu jusqu'à maintenant dans d'autres documents **rmy**.

40 En araméen **šrk** et **syt** respectivement.

pour tremper le pain, qui était sans nul doute la nourriture principale. Il y a quelques références assez obscures à des herbes et des épices, mais il est difficile d'en tirer des renseignements plus précis.

Dans quelques documents lacunaires on trouve des références au harnais des chevaux, mais la terminologie employée est peu claire. Un des termes se trouvant dans le document C7 : 5 est **aspa-manga-* (**'spmng**), que j'interprète comme signifiant « les cordes des chevaux », de *manga-*, qui est en principe « le chanvre ». Un terme curieux pour le harnachement des chevaux paraît se lire **asir-ḫaliṣ* (**'srḥlṣ**), que j'interpréterais volontiers comme signifiant en araméen « lié-délié », un composé avec deux participes passifs.

2.3 Terminologie religieuse

Un aspect intéressant de ces documents concerne tout ce qui est en rapport avec les cultes et la vie religieuse. Les allusions à ces sujets se trouvant dans les listes des approvisionnements ne sont pas nombreuses et ne contiennent que des renseignements très limités, mais elles sont assez significatives pour justifier qu'on y consacre quelques mots.

Une de ces allusions concerne le calendrier zoroastrien. En général, il faut le noter, le calendrier employé dans les documents Khalili est fondé sur la pratique chronologique babylonienne, également attestée dans les documents achéménides provenant d'Égypte ainsi que dans la tradition juive. Dans les documents araméens d'Égypte, les dates sont indiquées parfois par référence au calendrier égyptien à côté du calendrier babylonien [41]. Parmi les documents araméens provenant de Bactriane on trouve une seule fois la référence à une date établie selon le calendrier zoroastrien.

41 Grelot 1972 : 509-510.

Pour comprendre le contexte où cette forme de datation apparaît et la façon dont elle est utilisée, il faut citer une portion du texte, très lacunaire d'ailleurs, relatif à notre sujet (C3) [42] :

1 Le 20 Šebt, l'an II. Approvisionnement
2 de [...] le jour *dainā* [43]
[les lignes 3-17 sont illisibles]
18 Le jour *dainā* (?)
[les lignes 19-20 sont illisibles]
21 Pour les serviteurs, (farine) ordinaire, 1 *ardab*, 9 *se'a*.
22 Pour les chameliers, (farine) ordinaire, 2 *ardab*, 6 *se'a*; fourrage,
23 2 *ardab*, 5 *se'a*, [...]
[suit un texte partiellement illisible]
40 Du vin pour les surintendants,
41 6 *s*[*e'a*] [44] < Pour > le châtiment [45], 1 *ḥufn*. Pour
42 Ahuradāta le scribe, 1 *gun*. Pour
43 Bagaiča, 4 *se'a*. Offrande
45 < aux > esprits des défunts [46], 2 *se'a*.
< Pour > le viatique :
46 vinaigre, 2 se'a, 1 *ḥufn*. Total : 2 *gun*, 2 *se'a*,
47 1 *ḥufn*; vinaigre, 2 *se'a*, 1 *ḥufn*.

Dans le calendrier zoroastrien tel qu'il est en usage encore aujourd'hui, les jours du mois sont désignés par des noms de divinités tirées du panthéon zoroastrien, de la même façon que, dans les langues européennes modernes, nous utilisons les noms des planètes ou ceux d'anciens dieux germaniques pour désigner

42 Voir figure 6, p. 57.

43 Écrit, ici et à la ligne 18, **bywm dyn**.

44 Quand il s'agit de liquides, l'abréviation s se réfère peut-être à la mesure réservée aux liquides, qui est **sp**.

45 Cela veut dire, selon toute vraisemblance, pour ceux qui sont chargés de l'infliger.

46 Écrit : **prwrtn**, à lire *fravartīn*.

les jours de la semaine. Dans le calendrier zoroastrien, le nom *dainā* est attaché au vingt-quatrième jour du mois. Le mot *dainā* signifie la religion, conçue comme l'une des composantes de l'individu, en même temps qu'il signifie aussi la religion comme institution sociale, et aussi le canon des livres sacrés de la religion zoroastrienne. En tant que divinité zoroastrienne, *dainā* fonctionne, bien que rarement, comme un élément théophorique dans des noms de personnes, et seulement à une époque assez tardive[47].

Les noms des jours du mois zoroastrien sont donnés dans le Yasna 16 de l'*Avesta*, — texte qui n'est pas regardé comme l'un des plus anciens du canon avestique. Ḥasan Taqizadeh (1938 : 44-49), l'un des plus grands spécialistes des questions relatives au calendrier iranien, a suggéré que le calendrier avestique avait été introduit vers l'an 441 av. n. ère. Mary Boyce (1975-1991, 2 : 243-250) a exprimé l'opinion que ce fut au temps d'Artaxerxès II (404-358 av. n. ère) que ce calendrier fut adopté. Datés de la deuxième moitié du quatrième siècle av. n. ère, nos documents sont postérieurs à la période mentionnée par ces deux savants. Ils appartiennent donc à une période où le calendrier zoroastrien devrait avoir été déjà reconnu par les rois achéménides comme un outil du culte officiel. On doit aussi noter en passant qu'il a pu y avoir un décalage chronologique entre l'établissement du calendrier zoroastrien par le clergé zoroastrien, et son adoption dans le culte officiel par les Grands rois. En tout cas, notre document contribue à établir la première attestation de l'usage du calendrier religieux par les fonctionnaires de l'État dans un contexte officiel. La date de ce document n'est pas certaine. « L'an II » pourrait être celui d'Artaxerxès III (359-338), d'Arsès (338-336), de Darius III (336-330), ou d'Alexandre (à partir de 330 av. n. ère). Par prudence, on pourra supposer qu'il s'agit de la date la plus récente.

47 Voir, par exemple, les deux noms cités chez Gignoux 1986, nos 314-315.

Si l'interprétation de la phrase « le jour *dainā* » est exacte, l'emploi d'un élément de ce calendrier dans l'un de nos documents est intéressant. C'est, d'une part, la première fois que la pratique du calendrier religieux est démontrable. Par ailleurs, l'emploi du nom du jour zoroastrien ici aurait pu être motivé par le fait que l'approvisionnement était destiné à couvrir des dépenses ayant un but rituel : mais reconnaissons que l'état mutilé et lacunaire du document ne permet pas de vérifier une telle hypothèse.

Les lignes C4 : 43-44 du même document mentionnent une offrande religieuse, désignée par ce qui semble être un terme technique : **bgy** **bagaya-*, littéralement signifiant « une portion assignée ». C'est un terme dont on peut supposer qu'il fut utilisé surtout pour les offrandes aux dieux, et peut-être avec un sens double, c'est-à-dire : quelque chose offerte à un *baga-*, à une divinité. Le but de cette offrande est donné comme « une offrande pour les *fravarti-* », aux esprits des ancêtres justes : il est donc possible qu'elle soit en rapport avec la célébration de la fête des *fravarti-*, qui a lieu dans la tradition zoroastrienne pendant les derniers dix jours de l'année, une période qui s'appelle *fravardīgān* (les jours consacrés aux *fravarti*).

L'offrande pour le viatique (C4 : 44-45), s'il s'agit encore d'un autre usage cultuel, pourrait être interprétée, sans qu'il soit possible de démontrer cette hypothèse, comme des provisions pour la route lors d'un pèlerinage. L'approvisionnement du viatique comporte 2 *se'a* (ou *sap*) et 1 *ḥufn* de vinaigre, ce qui semble indiquer que le vinaigre était consommé (en particulier au cours des voyages) comme un assaisonnement du pain, la composante principale de la nourriture quotidienne.

Dans l'un des documents (C1 : 37-39) nous lisons : « *Zaoθra-* au temple (*bagina-*), à Bēl : (farine) blanche 8 *ardab*, vin 15 *mari* ». La farine blanche est une qualité supérieure de farine, au dessus de ce qu'on appelle dans ces documents *damya*, qui signifie la

farine de qualité régulière ou ordinaire, réservée d'habitude aux serviteurs. Le mot *bagina*, utilisé pour désigner le temple, est iranien, mais la divinité porte le nom sémitique de Bēl. Il est difficile de savoir s'il s'agit vraiment de l'importation d'une divinité sémitique en Bactriane (ce qui est possible, mais peu vraisemblable en l'absence d'autres témoignages), ou s'il s'agit seulement de l'emprunt d'un terme sémitique comme nom générique attribué à n'importe quelle divinité locale. Dans le second cas, il pourrait être employé même comme une appellation d'une divinité zoroastrienne, y compris le dieu suprême, Ahura Mazdā.

D'autres offrandes à buts religieux sont mentionnées dans le document C1. « *Bagaya* (offrande) pour le *yašta-* [48]: (farine) blanche, 1 *ardab*; vin 3 *mari* » (C1: 44-45). Le terme *yašta* est souvent synonyme d'un autre terme apparenté, dérivé de la même racine, *yasna*, qui désigne la cérémonie la plus importante du culte zoroastrien [49]. Les deux termes sont formés comme participes passifs de la racine *yaz-*.

Voici une autre référence à un rituel zoroastrien: « Bagaya (offrande pour un but religieux) < au > culte lié à Vāta (= le dieu Vent) [50]: 2 *ardab* et 2 *grīv* de (farine) blanche et 10 *mari* de vin » (C1: 42-43). Vāta, le vent, est un *yazata* zoroastrien, une entité digne d'être vénérée. Le mot iranien *vātya-* est attesté dans l'Avesta récent (Vd. 10 : 14) comme désignant un démon [51]; je suppose toutefois qu'il faut le traduire comme un adjectif dérivé du nom divin Vāta: en supposant qu'il s'agit ici d'un culte appartenant au zoroastrisme, il convient d'y chercher en effet une allusion à un dieu reconnu par le panthéon zoroastrien.

48 Écrit **yšt'**.

49 Comparez Shaked 2004, où l'identité d'usage des deux termes *yasn(a)* et *yašt(a)* est démontrée au moins dans la littérature tardive.

50 Exprimé par le mot *vāt(a)ya* (écrit **wty**).

51 Voir Bartholomae 1904 : 1410.

Dans un autre cas je n'ai pas pu trouver une explication à l'usage de l'offrande. Je cite: « *Bagaya* à **zyrw/zydw**: 3 *ardab* de (farine) blanche, 10 *mari* de vin » (C1: 40-41). La structure de cette offrande est similaire à celle d'autres d'offrandes, où sont mêlés farine et vin, mais le sens de **zyrw/zydw** n'est pas du tout limpide. Je n'ai pas trouvé d'explication qui identifierait ainsi un nom divin ou une pratique religieuse.

On peut sûrement constater la présence d'un substrat zoroastrien en Bactriane. Parmi les noms de personnes se trouvant dans nos documents, quelques-uns ont un élément théophorique d'origine zoroastrienne. Pour citer quelques exemples: Ahuradāta, « créé par Ahura »; Āthrōpāta « protégé par le Feu »; Āthruvaza « qui souffle sur le feu (pour l'attiser) »; Mithrapāta « protégé par Mithra »; Tīrivahišta « (vénérateur de) Tīri le Meilleur »; Bagayaza « vénérateur de Baga ». Quelques noms portent sur les épithètes des Immortels Bienfaisants, dont voici deux exemples, Haumanah « Quelqu'un qui appartient à la Bonne Pensée », et Khšaθraka « Quelqu'un qui appartient à la Royauté ».

Parmi les éléments religieux se trouvant dans les documents de notre collection on peut distinguer les réalités indigènes de la Bactriane, surtout la vénération de l'Oxus, dont la présence est très sensible comme élément théophorique de plusieurs anthroponymes. À titre d'exemples on peut citer les noms suivants: Vahuvakhšu fils de Čiθrabarzana (A1: 1), dont le nom signifie à peu près « (vénérateur de) Vakhšu le Bon »; un homme qui a comme titre *azganda*, c'est-à-dire « messager, courrier », porte le nom Vakhšuvahišta (A5: 1, 4) « (Vénérateur de) Vakhšu le Meilleur ». Autres noms composés avec le même élément théophorique sont: Vakhšubandaka (C1: 46) « esclave de Vakhšu »;

Vakhšudāta (C4: 2, 20, 59) « créé par Vakhšu » ; Vakhšu-abradāta fils de Khšaθrakāna (C4:*41, 43, 45, 47) « créé par le nuage de Vakhšu » ; et un nom composé de l'appellation de deux divinités en forme de *dvandva*: Miθravakhšu « (vénérateur de) Miθra et Vakhšu ». Ce dernier nom suggère l'intégration du panthéon local à celui du zoroastrisme.

À part ces composantes de la culture bactrienne, on notera aussi l'existence d'un certain nombre de noms comprenant un élément qui se réfère à des divinités inconnues jusqu'à présent. Ainsi on trouve le nom Čiθračardāta (B4: 1) [52], qui signifie à peu près « Créé par Celui qui fait lumineux », et Vača(h)dāta (B1: 7) [53], qui signifie « Créé par la Parole ».

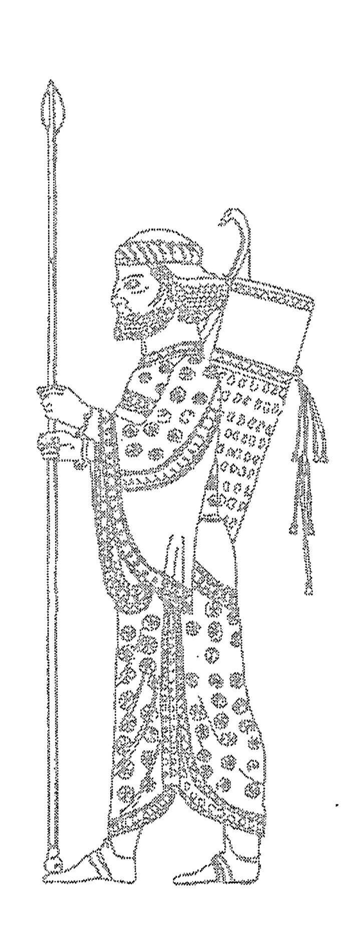
52 Écrit **štršrdt.**

53 Écrit **wšdt.**

Conclusion

Les documents araméens ici introduits peuvent nous apprendre beaucoup sur les aspects divers de la vie officielle, administrative, économique et religieuse de la Bactriane dans la période de transition entre l'époque achéménide et l'époque de la domination macédonienne. Ils nous fournissent nombre de titres, de fonctions et de noms de personnes actives à l'époque. Ils permettent une perception, certes très limitée, de la vie religieuse au IVe siècle av. notre ère dans une région iranienne se trouvant à l'extrémité orientale de l'empire achéménide, même s'ils laissent un grand nombre de questions sans réponse pour le moment.

Dans le cadre limité de ces conférences il était évidemment impossible de présenter tous les renseignements historiques et philologiques offerts par ces documents, ni de traiter en détail tous les problèmes qu'ils soulèvent. Il a fallu en particulier laisser de côté les problèmes touchant à l'histoire narrative et à la toponymie de la région de la Bactriane et de la Sogdiane, — problèmes dont la discussion doit être réservée pour une autre occasion. Il convient d'attendre le moment où tous les documents seront publiés, munis de l'apparat convenable : alors seulement on pourra entreprendre une analyse détaillée des données, et en tirer toutes les conclusions qui s'imposent.



Annexes

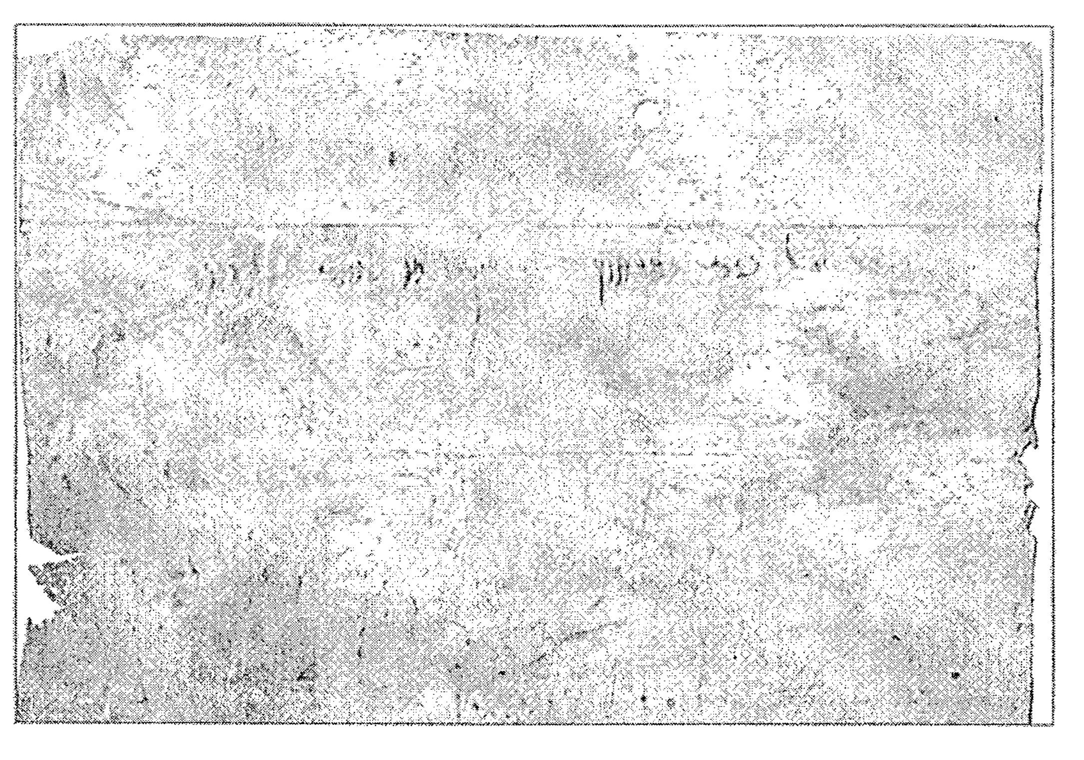


Fig. 1. Document C1, verso



Fig. 2. Document C4, début

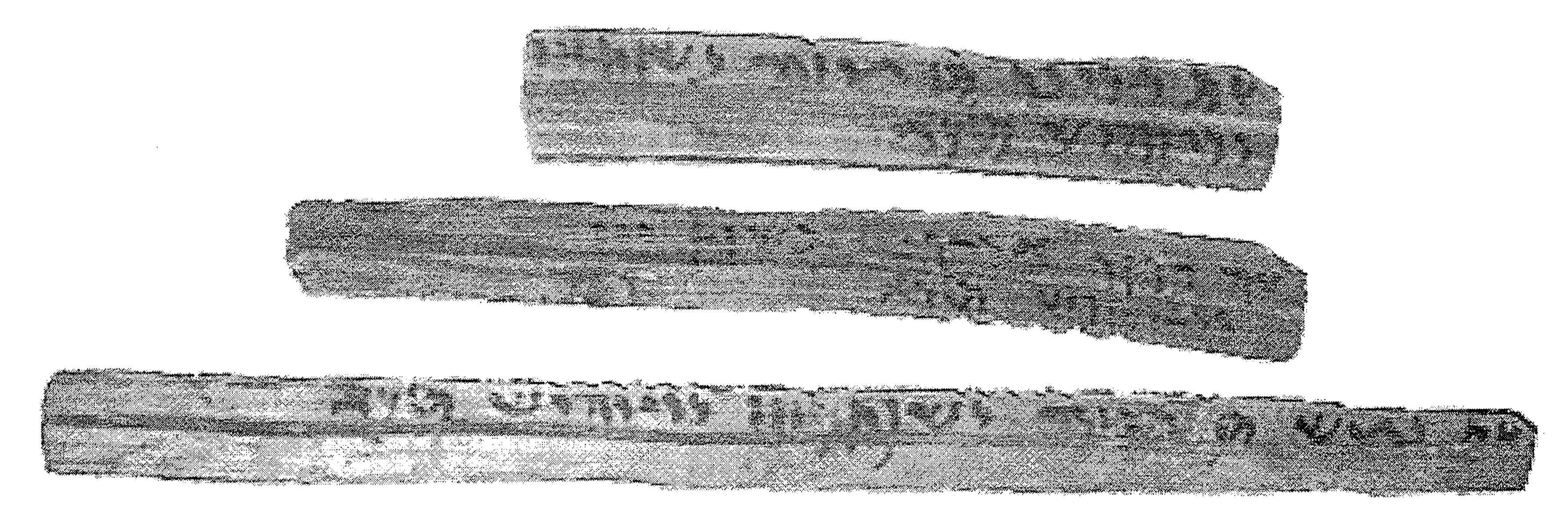


Fig. 3. Tailles D3, D10, D5

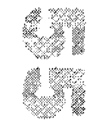




Fig. 4. Document A4, recto

Fig. 5. Document A6, recto

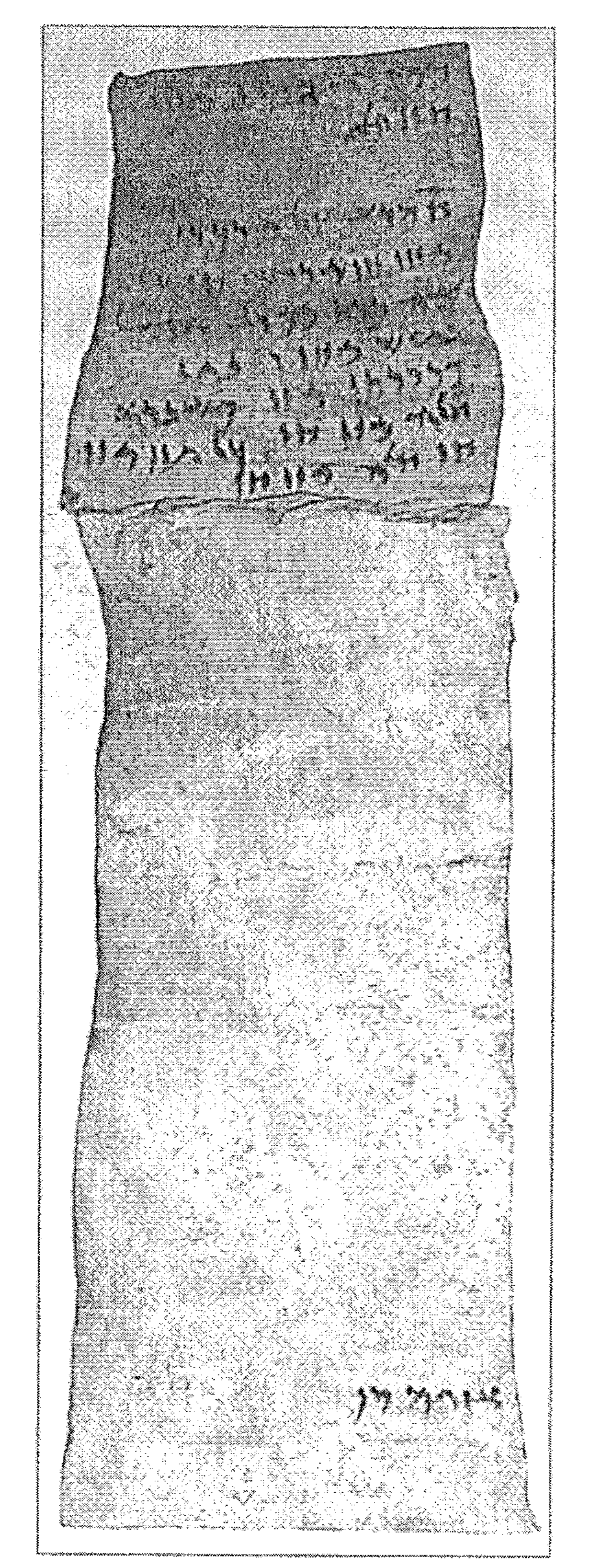
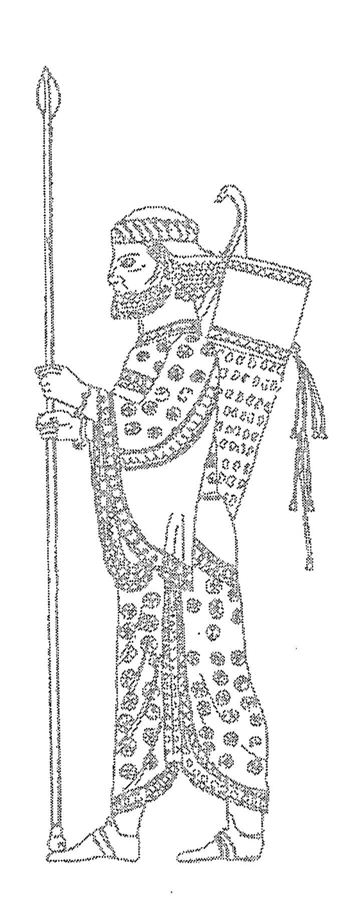


Fig. 6. Document C_3, recto



Bibliographie

Adamec, L. 1979, *Historical and Political Gazetteer of Afghanistan.* Vol. 4, *Mazar-i-Sharif and North-Central Afghanistan*, Graz, Akademische Druck und Verlagsanstalt.

Bartholomae, Ch. 1904, *Altiranisches Wörterbuch*, Strassburg [Réimpression : Berlin 1961].

Benveniste, É. 1964, « Éléments parthes en arménien », *Revue des Études Arméniennes* n.s. 1 : 1-39.

Bogoljubov, M.N. et Smirnova, O.I. 1963a, *Xozjajstvennye dokumenty. Čtenie, perevod i kommentarii* (Sogdijskie dokumenty s gory Mug, vypusk 3), Moscow.

Bogoljubov, M.N. 1963b, « Xozjajstvennye dokumenty iz mugskogo sobranija (Raspiski) », *Èpigrafika Vostoka* 16 : 115-126.

Boyce, M. et Grenet, F. (with a contribution by Roger Beck) 1991, *A History of Zoroastrianism.* III. *Zoroastrianism under Macedonian and Roman Rule* (Handbuch der Orientalistik, 1. Abteilung, 8. Band, 1. Abschnitt, Lieferung 2, Heft 2), Leiden etc., Brill.

Briant, P. 1996, *Histoire de l'empire perse de Cyrus à Alexandre*, Paris, Fayard.

Centlivres, P. 1972, *Un bazar d'Asie Centrale. Forme et organisation du bazar de Tāshqurqān (Afghanistan)*, (Beiträge zur Iranistik), Wiesbaden, Reichert.

Charpentier, C.J. 1972, *Bazar-e Tashqurghan. Ethnographical Studies in an Afghan Traditional Bazaar* (Studia ethnographica uppsaliensia, 26), Uppsala.

Cowley, A.E. 1923, *Aramaic Papyri of the Fifth Century B.C.*, Oxford.

Eilers, W. 1940, *Iranische Beamtennamen in der Keilschriftlichen Überlieferung*, Teil 1 (Deutsche Morgenländische Gesellschaft), Leipzig.

Fitzmyer, J. A. 1974, « Some Notes on Aramaic Epistolography », *Journal of Biblical Literature* 93 : 201-225.

Gignoux, P. 1986, *Iranisches Personennamenbuch*, M. Mayrhofer und Rüdiger Schmitt (Hrsg). Bd. II. Mitteliranische Personennamen, Faszikel 2: *Noms propres sassanides en moyen-perse épigraphique* (Österreichische Akademie der Wissenschaften, Phil.-hist. Klasse; Sonderpublikation der iranischen Kommission), Wien, Österreichische Akademie der Wissenschaften.

Greenfield, J.-C. 1982, « Some Notes on the Arsham Letters », in: S. Shaked (ed.), *Irano-Judaica*, Jerusalem, Ben-Zvi Institute: 4-11.

Greenfield, J.-C. 1990, « The Aramaic Legal Texts of the Achaemenian Period », *Transeuphratène* 3: 85-92 [réimprimé dans: *'Al kanfei Yonah. Collected Studies of Jonas C. Greenfield on Semitic Philology*, ed. S.M. Paul, M.E. Stone and A. Pinnick, 2 vols., Leiden etc., Brill and Jerusalem, Magnes (2001): 305-312].

Grelot, P. 1972, *Documents araméens d'Égypte* (Littératures anciennes du Proche-Orient), Paris, Éditions du Cerf.

Henning, W.B. 1958, « Mitteliranisch », *Handbuch der Orientalistik* I, IV, 1, Leiden, 20-129.

Hinz, W. 1973, *Neue Wege im Altpersischen* (Göttinger Orientsforschungen, III. Reihe, Bd. 1), Wiesbaden: Harrassowitz.

Hinz, W. 1975, *Altiranisches Sprachgut der Nebenüberlieferungen* (Göttinger Orientsforschungen, III. Reihe, Bd. 3), Wiesbaden, Harrassowitz.

Hirsch, S. W. 1985, *The Friendship of the Barbarians. Xenophon and the Persian Empire*, Hanover and London, University Press of New England.

Lommel, Herman 1953, « Die Späher des Varuna und Mithra und der Auge des Königs », *Oriens* 6: 323-333 [Version française dans: *Acta Iranica* 2 (1974): 91-100].

Mukherjee, B.N. 1984, *Studies in Aramaic Edicts of Aśoka*, Calcutta: Indian Museum.

Naveh, J. et Shaked, S. 1973, « Ritual Texts or Treasury Documents? », *Orientalia* 42: 445-457.

Naveh, J. et Shaked, S. 2003, « A 'Knot' and a 'Break': Terms for a Receipt in Antiquity », *Israel Exploration Journal* 53: 111-118.

Naveh, J. et Shaked, S., s.p., *Ancient Aramaic Documents from Bactria* (*Fourth Century B. C. E.*), The Nasser D. Khalili Collection; Corpus Inscriptionum Iranicarum), Londres.

Pagliaro, A. 1954, « Riflessi di etimologie iraniche nella tradizione storiografica greca », *Rendiconti dell'Accademia Nazionale dei Lincei, Classe di Scienze morali, storiche e filologiche*, ser. VIII, vol. 9, fasc. 5-6: 133-153.

Parker, R. A. et Dubberstein, W.H. 1956, *Babylonian Chronology 626 B.C. – A.D. 75*, Providence, Brown University Press.

Perikhanian, A. 1968, « Notes sur le lexique iranien en arménien », *Revue des Études Arméniennes* n.s. 5: 9-30.

Porten, B. 1968, *Archives from Elephantine. The Life of an Ancient Jewish Military Colony*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press.

Schaeder, H.H. 1934, *Iranica* (Abhandlungen der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, Philologisch-historische Klasse, 3. Folge, Nr. 10), Berlin.

Shahbazi, A.S. 19881996/7, « Irano-Hellenic Notes. 2: 'The King's Eyes' in Classical and Iranian Literature », *American Journal of Ancient History* 13-2 (1997): 170-189.

Shaked, S. 1982, « Two Judaeo-Iranian Contributions », in: S. Shaked (ed.), *Irano-Judaica* I, Jerusalem: 292-322.

Shaked, S. 1994, « Two Parthian Ostraca from Nippur », *Bulletin of the School of Oriental and African Studies* 57: 208-212.

Shaked, S. 1995, « Qumran: some Iranian Connections », in: Z. Zevit; M. Sokoloff, and S. Gitin (eds.), *Solving Riddles and Untying Knots: Biblical, Epigraphic, and Semitic Studies in Honor of Jonas C. Greenfield*, Winona Lake, Eisenbrauns: 265-269.

Shaked, S. 2003, « Between Iranian and Aramaic: Iranian Words concerning Food in Jewish Babylonian Aramaic, with some Notes on the Aramaic Heterograms in Iranian », in: S. Shaked and A. Netzer (eds.), *Irano-Judaica. Studies relating to Jewish Contacts with Persian Culture throughout the Ages*, vol. 5, Jerusalem, Ben-Zvi Institute: 120-137.

Shaked, S. 2004, « The Yasna Ritual in Pahlavi », in: Michael Stausberg (ed.), *Zoroastrian Rituals in Context* (Numen Book Series: Studies in the History of Religions, 102), Leiden et Boston, Brill: 333-344.

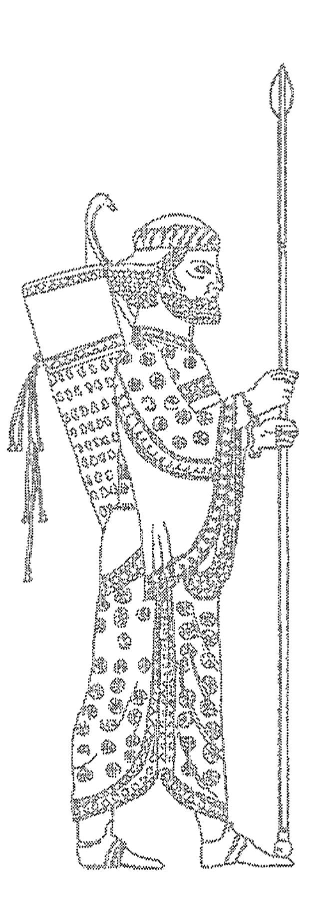
Sims-Williams, N. 2000, *Bactrian Documents from Northern Afghanistan. I. Legal and Economic Documents* (Studies in the Khalili Collection, 3; Corpus Inscriptionum Iranicarum, II, VI), Oxford, Oxford University Press et Nour Foundation.

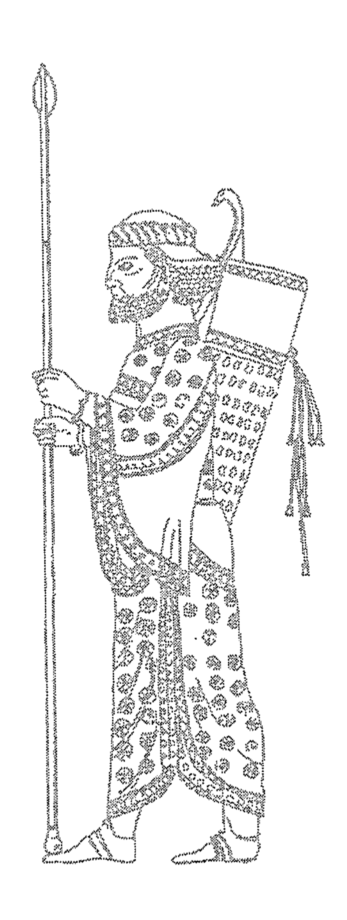
Skjærvø, P. O. 1995, « Aramaic in Iran », *Aram* 7: 283-318.

Sokoloff, M. 2002, *A Dictionary of Jewish Babylonian Aramaic of the Talmudic and Geonic Periods*, Ramat-Gan: Bar Ilan University et Baltimore, Johns Hopkins University.

Tieken, H. 2002, « The Dissemination of Aśoka's Rock and Pillar Edicts », *Wiener Zeitschrift für die Kunde Südasiens* 46: 5-42.

Whitehead, J.-D. 1974, *Early Aramaic Epistolography: the Arsames Correspondence*, Chicago, Ill., University of Chicago, 1974 [dactyl.].





Dans la même collection

Pierre Briant, *Bulletin d'histoire achéménide* (BHAch II), « Persika » 1, 2001.

Sous la direction de Pierre Briant, *Irrigation et drainage dans l'Antiquité. Qanāts et canalisations souterraines en Iran, en Égypte et en Grèce,* « Persika » 2, 2001.

(Les deux premiers volumes ont été publiés par les Éditions Thotm, Paris)

Olivier Casabonne, *La Cilicie à l'époque achéménide,* « Persika » 3, de Boccard, 2004.

À paraître

Marina Gaillard, *Alexandre le Grand en Iran. Le Dârâb Nâmeh d'Abu Tâher Târsusi,* « Persika » 5.

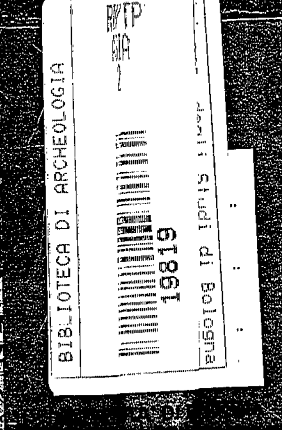
Sous la direction de Pierre Briant et Rémy Boucharlat, *L'archéologie de l'empire achéménide.* Actes du colloque international, Paris, Collège de France, (21- 21 novembre 2003), « Persika » 6.

Imprimé en France
par PRÉSENCE GRAPHIQUE
2 rue de la Pinsonnière - 37260 MONTS
N° d'imprimeur : 010619520-200

Les deux conférences réunies ici présentent en avant-première un groupe de trente documents araméens sur peau provenant de l'ancienne Bactriane, et datés de l'époque achéménide et des premières années d'Alexandre le Grand. On y trouve une correspondance entre le satrape et le gouverneur siégeant à Khulmi (la Khulm actuelle), ainsi que mentions d'attributions de produits alimentaires à des soldats et subordonnés. En outre, 18 bâtonnets en bois portent, en araméen, de courtes inscriptions, toutes datées du règne de Darius III. Comparable à des documents araméens d'Égypte bien connus, la documentation nouvelle ici introduite illustre, à la fois, la similitude des pratiques administratives et archivistiques d'un bout à l'autre de l'empire des Grands rois, et certaines spécificités est-iraniennes, dans les pays de la vallée de l'Oxus.

Shaul Shaked, professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem, a travaillé sur le zoroastrisme ainsi que sur des textes moyen-perses, judéo-persans et araméens.

De Boccard ISBN 2-7018-0170-2



Le satrape de Bactriane et son gouverneur

Documents araméens du IVe s. avant notre ère provenant de Bactriane

Shaul Shaked

persika 4

collection dirigée par Pierre Briant,
chaire d'histoire et civilisation
du monde achéménide
et de l'empire d'Alexandre,